

socobois

depuis 1999

TÉL : 05 65 50 11 11

E-MAIL : figeac@socobois.net

www.socobois.net

14, BOULEVARD JUSKIEWENSKI - 46100 FIGEAC

1999 – 2019
à votre service
depuis 20 ans

Date de visite : 26/06/2019

Donneur d'Ordre

Mr et Mme GASC Serge

rue de la Peyrolierie

46100 CAPDENAC

Dossier de Diagnostics Techniques

Réf. : 19-67744-GASC



Termite



Amiante



Plomb



DPE



Electricite



GAZ



Mesurage



Risques



PROPRIÉTAIRE

Mr et Mme GASC Serge

rue de la Peyrolierie
46100 CAPDENAC

Réf. Donneur d'Ordre :

BIEN

Maison d'habitation T5

rue de la Peyrolierie
46100 CAPDENAC

Etage :
N° lot(s) : Abri de bois

Propriétaire : Mr et Mme GASC Serge Type de bien : Maison d'habitation T5 Adresse : rue de la Peyrolierie 46100 CAPDENAC	NOTE DE SYNTHÈSE
	Réf. 19-67744-GASC

TERMITES

▶ *Absence d'indices d'infestation de termites.*

AMIANTE

▶ *Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il n'a pas été repéré de matériaux et produits contenant de l'amiante*

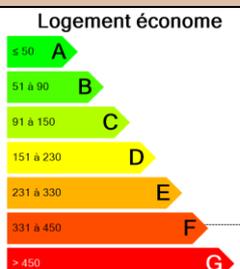
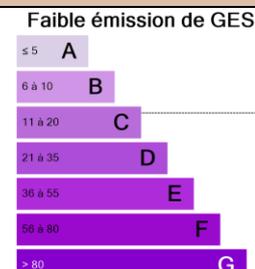
PLOMB

▶ *Des revêtements dégradés contenant du plomb (classe 3) ont été mis en évidence.*

ÉLECTRICITÉ

▶ *L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).*

DPE

<p>Consommation conventionnelle :</p> <p>▶ 376 kWh_{ep}/m².an</p>	<p>Logement économe</p>  <p>Logement énergivore</p>	<p>Logement</p> <p>376 kWh_{ep}/m².an</p>	<p>Estimation des émissions :</p> <p>▶ 12 kg_{eqCO2}/m².an</p>	<p>Faible émission de GES</p>  <p>Forte émission de GES</p>	<p>Logement</p> <p>12 kg_{eqCO2}/m².an</p>

RISQUES

	Nature du risque	Bien	Travaux
	Inondation PPRn Inondation, approuvé le 16/05/2012	Non concerné	non
	Sismicité Zonage sismique : Très faible	Non concerné	non

TERMITES

ÉTAT DU BÂTIMENT RELATIF A LA PRÉSENCE DE TERMITES

Arrêté du 7 décembre 2011, Arrêté du 14 décembre 2009, Arrêté du 29 mars 2007, Article L 133-6 du code de la construction et de l'habitation.
Norme NF P 03-201 de mars 2012.

A DÉSIGNATION DU OU DES BÂTIMENTS

• Localisation du ou des bâtiments

Désignation du bien : **Maison d'habitation T5**
Adresse : **rue de la Peyrolerie 46100 CAPDENAC**
Nombre de Pièces : 5
Numéro de Lot :
Référence Cadastrale : C - 345

Le site se situe dans une zone délimitée par arrêté préfectoral comme étant infestée par les termites ou susceptible de l'être à court terme.

Annexes :

Autres Lot : Abri de bois

Descriptif du bien :

Situation du lot ou des lots de copropriété

Etage :

Bâtiment :

Porte :

Escalier :

Mitoyenneté : OUI Bâti : OUI

Document(s) joint(s) : Néant

B DÉSIGNATION DU CLIENT

• Désignation du client

Nom / Prénom : **Mr et Mme GASC Serge**

Qualité :

Adresse : **rue de la Peyrolerie
46100 CAPDENAC**

• Si le client n'est pas le donneur d'ordre :

Nom / Prénom :

Qualité :

Adresse :

Nom et qualité de la (des) personne(s) présentes sur le site lors de la visite : Le propriétaire

C DÉSIGNATION DE L'OPÉRATEUR DE DIAGNOSTIC

• Identité de l'opérateur de diagnostic

Nom / Prénom : **LADIRAT Jean-François**

Raison sociale et nom de l'entreprise : **SARL SOCOBOIS**

Adresse : 14, boulevard Juskiewenski 46100 Figeac

N° siret : 42398888000021

N° certificat de qualification : 8076777

Date d'obtention : 27/09/2018

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : Bureau VERITAS Certification France - Bât. C 5, chemin du Jubin 69574 DARDILLY CEDEX

Organisme d'assurance professionnelle : ALLIANZ

N° de contrat d'assurance : Contrat n° 55756556

Date de validité du contrat d'assurance : 31/12/2019

D IDENTIFICATION DES BÂTIMENTS ET PARTIES DE BATIMENTS VISITÉS ET DES ÉLÉMENTS INFESTÉS OU AYANT ÉTÉ INFESTÉS PAR LES TERMITES ET CEUX QUI NE LE SONT PAS :

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *	Commentaires
SS			
Cave à vin	Murs - Panneau polyuréthane Brut	Absence d'indice	
	Plancher bas - Gravier et béton Brut	Absence d'indice	
	Plafond - Béton et panneau polystyrène Brut	Absence d'indice	
	Ensemble des éléments accessibles : bâti (s) porte (s) & fenêtre (s), plinthes, meuble (s), etc...	Absence d'indice	
	Conduits de fluide - PVC Brut	Absence d'indice	
Extérieur			
Abri de jardin	Conduits de fluide - Métal et PVC Brut	Absence d'indice	
	Murs - Pierres, béton et bois Brut et peinture	Absence d'indice	
	Couverture - Tuiles Brut	Absence d'indice	
	Plancher bas - Béton et terre Brut et carrelage	Absence d'indice	
	Charpente - Bois Brut	Absence d'indice	
	Ensemble des éléments accessibles : bâti (s) porte (s) & fenêtre (s), plinthes, meuble (s), etc...	Absence d'indice	
RdC			
Entrée	Mur - Plâtre Peinture	Absence d'indice	
	Mur - Pierres Brut	Absence d'indice	
	Porte n°1 Dormant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte n°1 Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte n°2 Dormant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte n°2 Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre n°1 Dormant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre n°1 Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre n°2 Dormant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre n°2 Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Plafond - Plâtre et bois Peinture	Absence d'indice	
	Plancher - Carrelage Brut	Absence d'indice	
	Plinthes - Carrelage Brut	Absence d'indice	
	Porte d'entrée n°1 Dormant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte d'entrée n°1 Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte d'entrée n°1 Dormant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte d'entrée n°1 Ouvrant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte d'entrée n°1 Embrasure - Plâtre Peinture	Absence d'indice	
Salon/Salle à manger	Plafond - Plâtre et bois Peinture	Absence d'indice	
	Plancher - Carrelage Brut	Absence d'indice	
	Plinthes - Carrelage Brut	Absence d'indice	

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *	Commentaires
	Mur - Pierres Brut	Absence d'indice	
	Mur - Plâtre Peinture	Absence d'indice	
	Porte n°1 Dormant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte n°1 Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Escalier n°1 Crémaillère - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Escalier n°1 Ensemble des balustres - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Escalier n°1 Ensemble des contremarches - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Escalier n°1 Ensemble des marches - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Escalier n°1 Limon - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Escalier n°1 Main-courante - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Escalier n°1 Poteau de départ - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre n°1 Dormant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre n°1 Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre n°1 Embrasure - Pierres Brut	Absence d'indice	
	Fenêtre n°2 Dormant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre n°2 Dormant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre n°2 Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre n°2 Ouvrant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre n°2 Volets - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre n°2 Embrasure - Plâtre Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre n°2 Allège - Plâtre Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre n°3 Dormant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre n°3 Dormant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre n°3 Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre n°3 Ouvrant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre n°3 Volets - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre n°3 Embrasure - Plâtre Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre n°3 Allège - Plâtre Peinture	Absence d'indice	
	Porte-fenêtre n°1 Dormant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte-fenêtre n°1 Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte-fenêtre n°1 Dormant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte-fenêtre n°1 Ouvrant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte-fenêtre n°1 Volets - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte-fenêtre n°1 Embrasure - Plâtre Peinture	Absence d'indice	
	Porte-fenêtre n°2 Dormant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte-fenêtre n°2 Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *	Commentaires
	Porte-fenêtre n°2 Dormant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte-fenêtre n°2 Ouvrant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte-fenêtre n°2 Volets - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte-fenêtre n°2 Embrasure - Plâtre Peinture	Absence d'indice	
Cage d'escalier	Mur - Plâtre Peinture	Absence d'indice	
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice	
	Plancher - Béton Brut	Absence d'indice	
	Porte n°1 Dormant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte n°1 Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
Cuisine	Conduits de fluide - PVC Brut	Absence d'indice	
	Mur - Plâtre Tapisserie	Absence d'indice	
	Mur - Plâtre Peinture	Absence d'indice	
	Mur - Pierres Brut	Absence d'indice	
	Plafond - Plâtre et bois Peinture	Absence d'indice	
	Plinthes - Carrelage Brut	Absence d'indice	
	Plancher - Carrelage Brut	Absence d'indice	
	Porte n°1 Dormant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte n°1 Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte n°2 Dormant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte n°2 Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre n°1 Dormant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre n°1 Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte-fenêtre n°1 Dormant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte-fenêtre n°1 Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte-fenêtre n°1 Dormant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte-fenêtre n°1 Ouvrant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
Porte-fenêtre n°1 Volets - Bois Peinture	Absence d'indice		
Garage	Mur - Plâtre Peinture	Absence d'indice	
	Mur - Béton Peinture	Absence d'indice	
	Plafond - Bois et béton Peinture	Absence d'indice	
	Plancher - Béton Revêtement de sol plastique collé	Absence d'indice	
	Porte n°1 Dormant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte n°1 Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte n°2 Dormant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte n°2 Ouvrant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte n°3 Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte n°4 Ouvrant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte n°4 Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *	Commentaires
	Porte n°2 Dormant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte n°2 Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Conduits de fluide - PVC Brut	Absence d'indice	
Débarras	Plafond - Béton Brut	Absence d'indice	
	Plancher - Béton Brut et revêtement de sol plastique collé	Absence d'indice	
	Mur - Pierres Brut	Absence d'indice	
	Porte n°1 Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte n°1 Embrasure - Pierres Brut	Absence d'indice	
	Fenêtre n°1 Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre n°1 Ouvrant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre n°1 Embrasure - Pierres Brut	Absence d'indice	
	Fenêtre n°2 Dormant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre n°2 Dormant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre n°2 Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre n°2 Ouvrant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre n°2 Volets - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre n°2 Embrasure - Pierres Brut	Absence d'indice	
	Fenêtre n°2 Allège - Pierres Brut	Absence d'indice	
	Porte de placard n°1 Dormant - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte de placard n°1 Ouvrant - Bois Peinture	Absence d'indice	
	WC n°1	Mur - Plâtre Peinture	Absence d'indice
Porte n°1 Dormant intérieur - Bois Peinture		Absence d'indice	
Porte n°1 Ouvrant intérieur - Bois Peinture		Absence d'indice	
Conduits de fluide - PVC Brut		Absence d'indice	
Plafond - Bois Peinture		Absence d'indice	
Plancher - Carrelage Brut		Absence d'indice	
Plinthes - Carrelage Brut		Absence d'indice	
1er			
Bureau/Mezzanine	Mur - Plâtre Peinture	Absence d'indice	
	Rambarde - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Plafond - Plâtre et bois Peinture	Absence d'indice	
	Plancher - Plancher bois Brut	Absence d'indice	
	Fenêtre n°1 Dormant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre n°1 Dormant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre n°1 Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre n°1 Ouvrant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre n°1 Volets - aluminium Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre n°1 Embrasure - Plâtre Peinture	Absence d'indice	
	Plinthes - Bois Peinture	Absence d'indice	

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *	Commentaires
Palier	Mur - Plâtre Peinture	Absence d'indice	
	Plafond - Plâtre et bois Peinture	Absence d'indice	
	Plinthes - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Plancher - Béton Revêtement de sol plastique collé	Absence d'indice	
	Porte n°1 Dormant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte n°1 Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte n°2 Dormant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte n°2 Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte n°3 Dormant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte n°3 Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte n°4 Dormant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte n°4 Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte-fenêtre n°1 Dormant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte-fenêtre n°1 Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte-fenêtre n°1 Dormant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte-fenêtre n°1 Ouvrant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
Porte-fenêtre n°1 Volets - Bois Peinture	Absence d'indice		
Couloir	Mur - Plâtre Peinture	Absence d'indice	
	Plafond - Plâtre et bois Peinture	Absence d'indice	
	Plancher - Béton Revêtement de sol plastique collé	Absence d'indice	
	Plinthes - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte n°1 Dormant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte n°1 Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte n°2 Dormant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte n°2 Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte n°3 Dormant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte n°3 Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre n°1 Dormant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre n°1 Dormant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre n°1 Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre n°1 Ouvrant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre n°1 Garde-corps - Métal Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre n°1 Embrasure - Plâtre Peinture	Absence d'indice	
Fenêtre n°1 Allège - Plâtre Peinture	Absence d'indice		
Fenêtre n°1 Volets - Bois Peinture	Absence d'indice		
Chambre n°1	Mur - Plâtre Peinture	Absence d'indice	

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *	Commentaires
	Porte n°1 Dormant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte n°1 Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre n°1 Allège - Plâtre Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre n°1 Dormant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre n°1 Dormant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre n°1 Embrasure - Plâtre Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre n°1 Garde-corps - Métal Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre n°1 Ouvrant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre n°1 Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre n°1 Volets - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte n°2 Dormant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte n°2 Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice	
	Plancher - Béton Revêtement de sol plastique collé	Absence d'indice	
	Plinthes - Bois Peinture	Absence d'indice	
Chambre n°2	Mur - Plâtre Peinture	Absence d'indice	
	Porte n°1 Dormant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte n°1 Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre n°1 Allège - Plâtre Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre n°1 Dormant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre n°1 Dormant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre n°1 Embrasure - Plâtre Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre n°1 Garde-corps - Métal Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre n°1 Ouvrant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre n°1 Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre n°1 Volets - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Plafond - Plâtre et bois Peinture	Absence d'indice	
	Plancher - Béton Revêtement de sol plastique collé	Absence d'indice	
	Plinthes - Bois Peinture	Absence d'indice	
Encadrement de cheminée - Bois Peinture	Absence d'indice		
Salle d'eau	Mur - Plâtre Peinture	Absence d'indice	
	Porte n°1 Dormant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte n°1 Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Conduits de fluide - PVC Brut	Absence d'indice	
	Plafond - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Plancher - Carrelage Brut	Absence d'indice	
	Plinthes - Bois Peinture	Absence d'indice	
Fenêtre n°1 Allège - Plâtre Peinture	Absence d'indice		

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *	Commentaires
	Fenêtre n°1 Dormant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre n°1 Dormant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre n°1 Embrasure - Plâtre Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre n°1 Garde-corps - Métal Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre n°1 Ouvrant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre n°1 Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre n°1 Volets - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte de placard n°1 Dormant - Bois Peinture	Absence d'indice	
WC n°2	Plinthes n°1 - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Mur - Plâtre Peinture	Absence d'indice	
	Porte n°1 Dormant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte n°1 Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Conduits de fluide - PVC Brut	Absence d'indice	
	Plafond - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Plancher - Carrelage Brut	Absence d'indice	
Chambre n°3	Mur - Plâtre Peinture	Absence d'indice	
	Porte n°1 Dormant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte n°1 Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre n°1 Allège - Plâtre Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre n°1 Dormant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre n°1 Dormant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre n°1 Embrasure - Plâtre Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre n°1 Garde-corps - Métal Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre n°1 Ouvrant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre n°1 Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre n°1 Volets - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Plafond - Plâtre et bois Peinture	Absence d'indice	
	Plancher - Béton Revêtement de sol plastique collé	Absence d'indice	
	Plinthes - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte de placard n°1 Dormant - Bois Peinture	Absence d'indice	
Porte de placard n°1 Ouvrant - Bois Peinture	Absence d'indice		
2ème			
Combles n°1	Murs - Pierres et béton Brut	Absence d'indice	
	Plancher bas - Laine de verre Brut	Absence d'indice	
	Charpente - Bois Brut	Absence d'indice	
	Ensemble des éléments accessibles : bâti (s) porte (s) & fenêtre (s), plinthes, meuble (s), etc...	Absence d'indice	
Combles n°2	Murs - Pierres et béton Brut	Absence d'indice	
	Charpente - Bois Brut	Absence d'indice	

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *	Commentaires
	Plancher bas - Laine de verre Brut	Absence d'indice	
	Ensemble des éléments accessibles : bâti (s) porte (s) & fenêtre (s), plinthes, meuble (s), etc...	Absence d'indice	

LEGENDE

(1)	Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment
(2)	Identifier notamment : pssature, murs, planchers, escaliers, boiseries, plinthes, charpentes...
(3)	Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature
*	Absence d'indice = absence d'indice d'infestation de termites

E IDENTIFICATION DES BÂTIMENTS ET PARTIES DU BÂTIMENT (PIÈCES ET VOLUMES) N'AYANT PU ÊTRE VISITÉS ET JUSTIFICATION

L'ensemble des locaux : Contrôle partiel car mobilier ou encombrement important entravant l'inspection.

"Combles n°1" et "Combles n°2" : Contrôle partiel car accessibilité réduite et présence d'isolant au sol.

Nous vous proposons de revenir sur le site pour une visite complémentaire des locaux et parties d'immeuble non visités ou non accessibles lorsque des moyens d'accès appropriés & sécurisés seront en places.

Cette visite sera effectuée à la requête expresse du client (l'avenant au présent constat, les frais de déplacement et de rédaction des documents restants à sa charge).

F IDENTIFICATION DES OUVRAGES, PARTIES D'OUVRAGES ET ÉLÉMENTS QUI N'ONT PAS ÉTÉ EXAMINÉS ET JUSTIFICATION

Toiture et éléments de couverture des différents bâtiments : Contrôle partiel car parties d'ouvrages supérieures à 3 mètres de hauteur.

Général : Les éléments cachés par des revêtements de décoration de type moquette, PVC, lambris, panneaux de bois, isolation, cloisons, doublages ou tout autre matériau pouvant masquer un élément, n'ont pu être examinés par manque d'accessibilité.

Nous vous proposons de revenir sur le site pour une visite complémentaire des ouvrages, parties d'ouvrages ou éléments non contrôlés, non accessibles ou non visibles.

Cette visite sera effectuée à la requête expresse du client (l'avenant au présent constat, les frais de déplacement et de rédaction des documents restants à sa charge).

G MOYENS D'INVESTIGATION UTILISÉS

1. Examen visuel des parties visibles et accessibles : Recherche visuelle d'indices d'infestations (cordonnets ou galeries-tunnels, termites, restes de termites, dégâts, etc.) sur les sols, murs, cloisons, plafonds et ensemble des éléments de bois. Examen des produits celluloseux non rattachés au bâti (débris de bois, planches, cageots, papiers, cartons, etc.), posés à même le sol et recherche visuelle de présence ou d'indices de présence (dégâts sur éléments de bois, détérioration de livres, cartons, etc.). Examen des matériaux non celluloseux rattachés au bâti et pouvant être altérés par les termites (matériaux d'isolation, gaines électriques, revêtement de sol ou muraux, etc.). Recherche et examen des zones propices au passage et/ou au développement des termites (caves, vides sanitaires, réseaux, arrivées et départs de fluides, regards, gaines, câblages, ventilation, joints de dilatation, espaces créés par le retrait entre les différents matériaux, fentes des éléments porteurs en bois, etc.).

2. Sondage mécanique des bois visibles et accessibles : Sondage non destructif de l'ensemble des éléments en bois. Sur les éléments en bois dégradés les sondages sont approfondis et si nécessaire destructifs. Les éléments en bois en contact avec les maçonneries doivent faire l'objet de sondages rapprochés. Ne sont pas considérés comme sondages destructifs des altérations telles que celles résultant de l'utilisation de poinçons, de lames, etc... L'examen des meubles est aussi un moyen utile d'investigation.

3. Matériel utilisé : Poinçon, échelle, lampe-torche

H CONSTATATIONS DIVERSES

Absence d'indices d'infestations de termites souterrains et de bois sec aux abords immédiats.

Terrain : Contrôle partiel car en friches.

Présence d'indices d'infestation d'agents de dégradations biologiques du bois autres que des termites au niveau des différents bâtiments.

Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature, le nombre et la localisation précises. Si le donneur d'ordre le souhaite il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF P 03-200.

SYNTHÈSE DU CONSTAT

Absence d'indices d'infestation de termites.

NOTE

Conformément à l'article L 133-6 du Livre Ier, Titre III, Chapitre III du code de la construction et de l'habitation, cet état du bâtiment relatif à la présence de termites est utilisable jusqu'au 25/12/2019. Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission. L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.

CACHET DE L'ENTREPRISE

Signature de l'opérateur



Référence : 19-67744-GASC T

Etabli le : 26/06/2019

Visite effectuée le : 26/06/2019

Durée de la visite : 1 h 00 min

Nom du responsable : JOURDON Eric

Opérateur : Nom : LADIRAT Prénom : Jean-François

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité et avec l'accord écrit de son signataire

Nota 1: Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L. 133-4 et R. 133-3 du code de la construction et de l'habitation.
Nota 2: Conformément à l'article L 271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.

AMIANTE

RAPPORT DE MISSION DE REPÉRAGE DES MATÉRIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE POUR L'ÉTABLISSEMENT DU CONSTAT ÉTABLI À L'OCCASION DE LA VENTE D'UN IMMEUBLE BÂTI

Articles R.1334-29-7, R.1334-14, R.1334-15 et 16, R.1334-20 et 21 du Code de la Santé Publique (introduits par le Décret n°2011-629 du 3 juin 2011) ; Arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage ; Arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage. Norme NF X46-020.

A	INFORMATIONS GÉNÉRALES		
A.1	DÉSIGNATION DU BÂTIMENT		
Nature du bâtiment : Maison d'habitation T5		Escalier :	
Cat. du bâtiment : Habitation (Maisons individuelles)		Bâtiment :	
Nombre de Locaux : 5		Porte :	
Etage :		Propriété de: Mr et Mme GASC Serge	
Numéro de Lot :		rue de la Peyrolerie	
Référence Cadastre : C - 345		46100 CAPDENAC	
Date du Permis de Construire : Avant 1947			
Adresse : rue de la Peyrolerie			
46100 CAPDENAC			
<u>Annexes :</u>			
Autres Lot : Abri de bois			
A.2	DÉSIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE		
Nom : Mr et Mme GASC Serge		Documents fournis : Néant	
Adresse : rue de la Peyrolerie		Moyens mis à disposition : Néant	
46100 CAPDENAC			
Qualité :			
A.3	EXÉCUTION DE LA MISSION		
Rapport N° : 19-67744-GASC A		Date d'émission du rapport : 26/06/2019	
Le repérage a été réalisé le : 26/06/2019		Accompagnateur : Le propriétaire	
Par : LADIRAT Jean-François		Laboratoire d'Analyses : Eurofins Analyse pour le Bâtiment Sud	
N° certificat de qualification : 8076777		Adresse laboratoire : 75C Avenue de Pascalet 30310 VERGÈZE	
Date d'obtention : 27/09/2018		Numéro d'accréditation : 1-5922	
Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : Bureau VERITAS Certification France - Bât. C 5, chemin du Jubin 69574 DARDILLY CEDEX 60 Avenue du Général de Gaulle 92046 La Defense		Organisme d'assurance professionnelle : ALLIANZ	
Date de commande : 05/06/2019		Adresse assurance : 5C Esplanade Charles de Gaulle 33081 BORDEAUX CEDEX	
		N° de contrat d'assurance : Contrat n° 55756556	
		Date de validité : 31/12/2019	

B	CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR		
Signature et cachet de l'entreprise		Date d'établissement du rapport :	
		Etabli le : 26/06/2019	
		Cabinet : SOCOBOIS	
		Nom du responsable : JOURDON Eric	
		Nom du diagnostiqueur : LADIRAT Jean-François	

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.

C SOMMAIRE

INFORMATIONS GÉNÉRALES	1
DÉSIGNATION DU BÂTIMENT	1
DÉSIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE	1
EXÉCUTION DE LA MISSION.....	1
CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR	1
SOMMAIRE	2
CONCLUSION(S)	3
LISTE DES LOCAUX NON VISITES ET JUSTIFICATION :	3
LISTE DES ELEMENTS NON INSPECTES ET JUSTIFICATION :	3
PROGRAMME DE REPÉRAGE	4
LISTE A DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE (ART R.1334-20)	4
LISTE B DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE (ART R.1334-21)	4
CONDITIONS DE RÉALISATION DU REPÉRAGE	5
RAPPORTS PRÉCÉDENTS	5
RÉSULTATS DÉTAILLÉS DU REPÉRAGE	6
LISTE DES PIÈCES VISITÉES / NON VISITÉES ET JUSTIFICATION.....	6
DESCRIPTION DES REVÊTEMENTS EN PLACE AU JOUR DE LA VISITE	6
LA LISTE DES MATÉRIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE SUR DÉCISION DE L'OPÉRATEUR	11
LA LISTE DES MATÉRIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE APRÈS ANALYSE	11
LA LISTE DES MATÉRIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE MAIS N'EN CONTENANT PAS	11
RÉSULTATS HORS CHAMP D'INVESTIGATION (MATERIAUX NON VISES PAR LA LISTE A OU LA LISTE B DE L'ANNEXE 13/9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE).....	12
COMMENTAIRES	12
ÉLÉMENTS D'INFORMATION	12
ANNEXE 1 – CROQUIS	13

D CONCLUSION(S)

Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il n'a pas été repéré de matériaux et produits contenant de l'amiante

Liste des locaux non visités et justification :

Aucun

Liste des éléments non inspectés et justification :

Aucun

E PROGRAMME DE REPÉRAGE

La mission porte sur le repérage de l'amiante dans les éléments suivants (liste A et liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique) :

Liste A de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (Art R.1334-20)

COMPOSANT À SONDER OU À VÉRIFIER
Flocages
Calorifugeages
Faux plafonds

L'opérateur communiquera au préfet les rapports de repérage de certains établissements dans lesquels il a identifié des matériaux de la liste A contenant de l'amiante dégradés, qui nécessitent des travaux de retrait ou confinement ou une surveillance périodique avec mesure d'empoussièrement. Cette disposition a pour objectif de mettre à la disposition des préfets toutes les informations utiles pour suivre ces travaux à venir et le respect des délais. Parallèlement, le propriétaire transmettra au préfet un calendrier de travaux et une information sur les mesures conservatoires mises en œuvre dans l'attente des travaux. Ces transmissions doivent également permettre au préfet d'être en capacité de répondre aux cas d'urgence (L.1334-16)

Liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (Art R.1334-21)

COMPOSANT DE LA CONSTRUCTION	PARTIE DU COMPOSANT À VÉRIFIER OU À SONDER
1. Parois verticales intérieures	
Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs). Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres.	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu. Enduits projetés, panneaux de cloisons.
2. Planchers et plafonds	
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres. Planchers.	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés. Dalles de sol
3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...) Clapets/volets coupe-feu Portes coupe-feu. Vide-ordures.	Conduits, enveloppes de calorifuges. Clapets, volets, rebouchage. Joints (tresses, bandes). Conduits.
4. Éléments extérieurs	
Toitures. Bardages et façades légères. Conduits en toiture et façade.	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux. Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment). Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée.

F CONDITIONS DE RÉALISATION DU REPÉRAGE

Date du repérage : cf. page 1

Le repérage a pour objectif une recherche et un constat de la présence de matériaux ou produits contenant de l'amiante selon la liste citée au programme de repérage.

Conditions spécifiques du repérage :

Ce repérage est limité aux matériaux accessibles sans travaux destructifs c'est-à-dire n'entraînant pas de réparation, remise en état ou ajout de matériau ou ne faisant pas perdre sa fonction au matériau. En conséquence, les revêtements et doublages (des plafonds, murs, sols ou conduits) qui pourraient recouvrir des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante ne peuvent pas être déposés ou détruits.

Procédures de prélèvement :

Les prélèvements sur des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante sont réalisés en vertu des dispositions du Code du Travail. Le matériel de prélèvement est adapté à l'opération à réaliser afin de générer le minimum de poussières. Dans le cas où une émission de poussières est prévisible, le matériau ou produit est mouillé à l'eau à l'endroit du prélèvement (sauf risque électrique) et, si nécessaire, une protection est mise en place au sol ; de même, le point de prélèvement est stabilisé après l'opération (pulvérisation de vernis ou de laque, par exemple). Pour chaque prélèvement, des outils propres et des gants à usage unique sont utilisés afin d'éliminer tout risque de contamination croisée. Dans tous les cas, les équipements de protection individuelle sont à usage unique. L'accès à la zone à risque (sphère de 1 à 2 mètres autour du point de prélèvement) est interdit pendant l'opération. Si l'accompagnateur doit s'y tenir, il porte les mêmes équipements de protection individuelle que l'opérateur de repérage. L'échantillon est immédiatement conditionné, après son prélèvement, dans un double emballage individuel étanche. Les informations sur toutes les conditions existantes au moment du prélèvement susceptibles d'influencer l'interprétation des résultats des analyses (environnement du matériau, contamination éventuelle, etc.) seront, le cas échéant, mentionnées dans la fiche d'identification et de cotation en annexe.

Sans réaction dans les 7 jours suivant la réception de notre rapport de diagnostic ou avant tout engagement d'achat officiel, le silence du client (le propriétaire ou son représentant) vaut acceptation de ce document.

Le présent rapport, en tout ou partie, ne pourra être cité ni même mentionné dans aucun document, aucune circulaire et aucune déclaration destinée à être publiée et ne pourra être publié d'une quelconque manière sans l'accord écrit de l'opérateur quant à la forme et aux circonstances dans lesquelles il pourra paraître.

Le rapport délivré reste la propriété de la société « SOCOBOIS » jusqu'au règlement de la facture.

Il ne pourra être utilisé par le client (ou son représentant) avant le règlement intégral de la facture (clause de réserve de propriété : LOI 80-335 du 12 mai 1980).

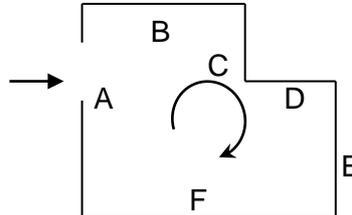
Le présent document étant nominatif, seule la (les) personne désignée (s) peut utiliser le rapport en vue d'une mutation de propriété.

Dans la négative aucune action ne pourra être engagée en dédommagement des vices cachés à l'encontre de notre société en l'absence d'engagement synallagmatique entre notre société et le nouvel acquéreur.

Ce rapport ne peut être utilisé pour satisfaire aux exigences du repérage avant démolition ou avant travaux.

Liste des écarts, adjonctions ou suppression d'information de la norme NFX 46-020 de décembre 2008 :

Sens du repérage pour évaluer un local :

**G RAPPORTS PRÉCÉDENTS**

Aucun rapport précédemment réalisé ne nous a été fourni.

H RÉSULTATS DÉTAILLÉS DU REPÉRAGE

LISTE DES PIÈCES VISITÉES / NON VISITÉES ET JUSTIFICATION

N°	Local / partie d'immeuble	Etage	Visitée	Justification
1	Maison	Extérieur	OUI	
2	Abri de jardin	Extérieur	OUI	
3	Cave à vin	SS	OUI	
4	Entrée	RdC	OUI	
5	Salon/Salle à manger	RdC	OUI	
6	Cage d'escalier	RdC	OUI	
7	Cuisine	RdC	OUI	
8	Garage	RdC	OUI	
9	Débarras	RdC	OUI	
10	WC n°1	RdC	OUI	
11	Bureau/Mezzanine	1er	OUI	
12	Palier	1er	OUI	
13	Couloir	1er	OUI	
14	Chambre n°1	1er	OUI	
15	Chambre n°2	1er	OUI	
16	Salle d'eau	1er	OUI	
17	WC n°2	1er	OUI	
18	Chambre n°3	1er	OUI	
19	Combles n°1	2ème	OUI	
20	Combles n°2	2ème	OUI	

DESCRIPTION DES REVÊTEMENTS EN PLACE AU JOUR DE LA VISITE

N° Local	Local / Partie d'immeuble	Etage	Élément	Zone	Revêtement
1	Maison	Extérieur	Murs	Façades extérieures	Pierres, béton et bois - Brut et peinture
			Couverture	Toiture	Tuiles - Brut
2	Abri de jardin	Extérieur	Murs	Façades extérieures, Murs	Pierres, béton et bois - Brut et peinture
			Couverture	Toiture	Tuiles - Brut
			Plancher bas	Sol	Béton et terre - Brut et carrelage
			Charpente	Plafond	Bois - Brut
3	Cave à vin	SS	Murs	Murs	Panneau polyuréthane - Brut
			Plancher bas	Sol	Gravier et béton - Brut
			Plafond	Plafond	Béton et panneau polystyrène - Brut
4	Entrée	RdC	Mur	A, D, E, F, G	Plâtre - Peinture
			Mur	B, C	Pierres - Brut
			Porte n°1 - Dormant intérieur	E	Bois - Peinture
			Porte n°1 - Ouvrant intérieur	E	Bois - Peinture
			Porte n°2 - Dormant intérieur	G	Bois - Peinture
			Porte n°2 - Ouvrant intérieur	G	Bois - Peinture
			Fenêtre n°1 - Dormant intérieur	B	Bois - Peinture
			Fenêtre n°1 - Ouvrant intérieur	B	Bois - Peinture
			Fenêtre n°2 - Dormant intérieur	F	Bois - Peinture
			Fenêtre n°2 - Ouvrant intérieur	F	Bois - Peinture
			Plafond	Plafond	Plâtre et bois - Peinture
Plancher	Sol	Carrelage - Brut			
Plinthes	Toutes zones	Carrelage - Brut			

N° Local	Local / Partie d'immeuble	Etage	Élément	Zone	Revêtement
			Porte d'entrée n°1 - Dormant intérieur	A	Bois - Peinture
			Porte d'entrée n°1 - Ouvrant intérieur	A	Bois - Peinture
			Porte d'entrée n°1 - Dormant extérieur	A	Bois - Peinture
			Porte d'entrée n°1 - Ouvrant extérieur	A	Bois - Peinture
			Porte d'entrée n°1 - Embrasure	A	Plâtre - Peinture
5	Salon/Salle à manger	RdC	Plafond	Plafond	Plâtre et bois - Peinture
			Plancher	Sol	Carrelage - Brut
			Plinthes	Toutes zones	Carrelage - Brut
			Mur	A	Pierres - Brut
			Mur	B, C, D, E, F	Plâtre - Peinture
			Porte n°1 - Dormant intérieur	C	Bois - Peinture
			Porte n°1 - Ouvrant intérieur	C	Bois - Peinture
			Escalier n°1 - Crémaillère	E	Bois - Peinture
			Escalier n°1 - Ensemble des balustres	E	Bois - Peinture
			Escalier n°1 - Ensemble des contre-marches	E	Bois - Peinture
			Escalier n°1 - Ensemble des marches	E	Bois - Peinture
			Escalier n°1 - Limon	E	Bois - Peinture
			Escalier n°1 - Main-courante	E	Bois - Peinture
			Escalier n°1 - Poteau de départ	E	Bois - Peinture
			Fenêtre n°1 - Dormant intérieur	A	Bois - Peinture
			Fenêtre n°1 - Ouvrant intérieur	A	Bois - Peinture
			Fenêtre n°1 - Embrasure	A	Pierres - Brut
			Fenêtre n°2 - Dormant intérieur	B	Bois - Peinture
			Fenêtre n°2 - Dormant extérieur	B	Bois - Peinture
			Fenêtre n°2 - Ouvrant intérieur	B	Bois - Peinture
			Fenêtre n°2 - Ouvrant extérieur	B	Bois - Peinture
			Fenêtre n°2 - Volets	B	Bois - Peinture
			Fenêtre n°2 - Embrasure	B	Plâtre - Peinture
			Fenêtre n°2 - Allège	B	Plâtre - Peinture
			Fenêtre n°3 - Dormant intérieur	B	Bois - Peinture
			Fenêtre n°3 - Dormant extérieur	B	Bois - Peinture
			Fenêtre n°3 - Ouvrant intérieur	B	Bois - Peinture
			Fenêtre n°3 - Ouvrant extérieur	B	Bois - Peinture
			Fenêtre n°3 - Volets	B	Bois - Peinture
			Fenêtre n°3 - Embrasure	B	Plâtre - Peinture
			Fenêtre n°3 - Allège	B	Plâtre - Peinture
			Porte-fenêtre n°1 - Dormant intérieur	F	Bois - Peinture
			Porte-fenêtre n°1 - Ouvrant intérieur	F	Bois - Peinture
Porte-fenêtre n°1 - Dormant extérieur	F	Bois - Peinture			
Porte-fenêtre n°1 - Ouvrant extérieur	F	Bois - Peinture			
Porte-fenêtre n°1 - Volets	F	Bois - Peinture			
Porte-fenêtre n°1 - Embrasure	F	Plâtre - Peinture			
Porte-fenêtre n°2 - Dormant intérieur	F	Bois - Peinture			
Porte-fenêtre n°2 - Ouvrant intérieur	F	Bois - Peinture			
Porte-fenêtre n°2 - Dormant extérieur	F	Bois - Peinture			
Porte-fenêtre n°2 - Ouvrant extérieur	F	Bois - Peinture			
Porte-fenêtre n°2 - Volets	F	Bois - Peinture			
Porte-fenêtre n°2 - Embrasure	F	Plâtre - Peinture			
6	Cage d'escalier	RdC	Mur	A, B, C, D	Plâtre - Peinture
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Béton - Brut
			Porte n°1 - Dormant intérieur	A	Bois - Peinture

N° Local	Local / Partie d'immeuble	Etage	Élément	Zone	Revêtement
7	Cuisine	RdC	Porte n°1 - Ouvrant intérieur	A	Bois - Peinture
			Mur	A, F, G	Plâtre - Tapisserie
			Mur	B, D, E	Plâtre - Peinture
			Mur	C	Pierres - Brut
			Plafond	Plafond	Plâtre et bois - Peinture
			Plinthes	Toutes zones	Carrelage - Brut
			Plancher	Sol	Carrelage - Brut
			Porte n°1 - Dormant intérieur	A	Bois - Peinture
			Porte n°1 - Ouvrant intérieur	A	Bois - Peinture
			Porte n°2 - Dormant intérieur	F	Bois - Peinture
			Porte n°2 - Ouvrant intérieur	F	Bois - Peinture
			Fenêtre n°1 - Dormant intérieur	A	Bois - Peinture
			Fenêtre n°1 - Ouvrant intérieur	A	Bois - Peinture
			Porte-fenêtre n°1 - Dormant intérieur	E	Bois - Peinture
			Porte-fenêtre n°1 - Ouvrant intérieur	E	Bois - Peinture
			8	Garage	RdC
Mur	C, D	Béton - Peinture			
Plafond	Plafond	Bois et béton - Peinture			
Plancher	Sol	Béton - Revêtement de sol plastique collé			
Porte n°1 - Dormant intérieur	A	Bois - Peinture			
Porte n°1 - Ouvrant intérieur	A	Bois - Peinture			
Porte n°2 - Dormant extérieur	B	Bois - Peinture			
Porte n°2 - Ouvrant extérieur	B	Bois - Peinture			
Porte n°3 - Ouvrant intérieur	C	Bois - Peinture			
Porte n°4 - Ouvrant extérieur	D	Bois - Peinture			
9	Débarras	RdC	Plafond	Plafond	Béton - Brut
			Plancher	Sol	Béton - Brut et revêtement de sol plastique collé
			Mur	A, B, C, D	Pierres - Brut
			Porte n°1 - Ouvrant intérieur	A	Bois - Peinture
			Porte n°1 - Embrasure	A	Pierres - Brut
			Fenêtre n°1 - Ouvrant intérieur	B	Bois - Peinture
			Fenêtre n°1 - Ouvrant extérieur	B	Bois - Peinture
			Fenêtre n°1 - Embrasure	B	Pierres - Brut
			Fenêtre n°2 - Dormant intérieur	D	Bois - Peinture
			Fenêtre n°2 - Dormant extérieur	D	Bois - Peinture
			Fenêtre n°2 - Ouvrant intérieur	D	Bois - Peinture
			Fenêtre n°2 - Ouvrant extérieur	D	Bois - Peinture
			Fenêtre n°2 - Volets	D	Bois - Peinture
			Fenêtre n°2 - Embrasure	D	Pierres - Brut
			Fenêtre n°2 - Allège	D	Pierres - Brut
			10	WC n°1	RdC
Porte n°1 - Dormant intérieur	A	Bois - Peinture			
Porte n°1 - Ouvrant intérieur	A	Bois - Peinture			
Plafond	Plafond	Bois - Peinture			
Plancher	Sol	Carrelage - Brut			

N° Local	Local / Partie d'immeuble	Etage	Élément	Zone	Revêtement
11	Bureau/Mezzanine	1er	Plinthes	Toutes zones	Carrelage - Brut
			Mur	A, B, D	Plâtre - Peinture
			Rambarde	C	Bois - Peinture
			Plafond	Plafond	Plâtre et bois - Peinture
			Plancher	Sol	Plancher bois - Brut
			Fenêtre n°1 - Dormant intérieur	Plafond	Bois - Peinture
			Fenêtre n°1 - Dormant extérieur	Plafond	Bois - Peinture
			Fenêtre n°1 - Ouvrant intérieur	Plafond	Bois - Peinture
			Fenêtre n°1 - Ouvrant extérieur	Plafond	Bois - Peinture
			Fenêtre n°1 - Volets	Plafond	aluminium - Peinture
			Fenêtre n°1 - Embrasure	Plafond	Plâtre - Peinture
12	Palier	1er	Plinthes	Toutes zones	Bois - Peinture
			Mur	A, B, C, D, E, F	Plâtre - Peinture
			Plafond	Plafond	Plâtre et bois - Peinture
			Plinthes	Toutes zones	Bois - Peinture
			Plancher	Sol	Béton - Revêtement de sol plastique collé
			Porte n°1 - Dormant intérieur	C	Bois - Peinture
			Porte n°1 - Ouvrant intérieur	C	Bois - Peinture
			Porte n°2 - Dormant intérieur	D	Bois - Peinture
			Porte n°2 - Ouvrant intérieur	D	Bois - Peinture
			Porte n°3 - Dormant intérieur	D	Bois - Peinture
			Porte n°3 - Ouvrant intérieur	D	Bois - Peinture
			Porte n°4 - Dormant intérieur	D	Bois - Peinture
			Porte n°4 - Ouvrant intérieur	D	Bois - Peinture
			Porte-fenêtre n°1 - Dormant intérieur	B	Bois - Peinture
			Porte-fenêtre n°1 - Ouvrant intérieur	B	Bois - Peinture
			Porte-fenêtre n°1 - Dormant extérieur	B	Bois - Peinture
			Porte-fenêtre n°1 - Ouvrant extérieur	B	Bois - Peinture
Porte-fenêtre n°1 - Volets	B	Bois - Peinture			
13	Couloir	1er	Mur	A, B, C, D	Plâtre - Peinture
			Plafond	Plafond	Plâtre et bois - Peinture
			Plancher	Sol	Béton - Revêtement de sol plastique collé
			Plinthes	Toutes zones	Bois - Peinture
			Porte n°1 - Dormant intérieur	A	Bois - Peinture
			Porte n°1 - Ouvrant intérieur	A	Bois - Peinture
			Porte n°2 - Dormant intérieur	C	Bois - Peinture
			Porte n°2 - Ouvrant intérieur	C	Bois - Peinture
			Porte n°3 - Dormant intérieur	D	Bois - Peinture
			Porte n°3 - Ouvrant intérieur	D	Bois - Peinture
			Fenêtre n°1 - Dormant intérieur	B	Bois - Peinture
			Fenêtre n°1 - Dormant extérieur	B	Bois - Peinture
			Fenêtre n°1 - Ouvrant intérieur	B	Bois - Peinture
			Fenêtre n°1 - Ouvrant extérieur	B	Bois - Peinture
			Fenêtre n°1 - Garde-corps	B	Métal - Peinture
Fenêtre n°1 - Embrasure	B	Plâtre - Peinture			
Fenêtre n°1 - Allège	B	Plâtre - Peinture			
Fenêtre n°1 - Volets	B	Bois - Peinture			
14	Chambre n°1	1er	Mur	A, B, C, D, E	Plâtre - Peinture
			Porte n°1 - Dormant intérieur	A	Bois - Peinture
			Porte n°1 - Ouvrant intérieur	A	Bois - Peinture
			Fenêtre n°1 - Allège	E	Plâtre - Peinture
			Fenêtre n°1 - Dormant extérieur	E	Bois - Peinture
			Fenêtre n°1 - Dormant intérieur	E	Bois - Peinture

N° Local	Local / Partie d'immeuble	Etage	Élément	Zone	Revêtement
			Fenêtre n°1 - Embrasure	E	Plâtre - Peinture
			Fenêtre n°1 - Garde-corps	E	Métal - Peinture
			Fenêtre n°1 - Ouvrant extérieur	E	Bois - Peinture
			Fenêtre n°1 - Ouvrant intérieur	E	Bois - Peinture
			Fenêtre n°1 - Volets	E	Bois - Peinture
			Porte n°2 - Dormant intérieur	C	Bois - Peinture
			Porte n°2 - Ouvrant intérieur	C	Bois - Peinture
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Béton - Revêtement de sol plastique collé
15	Chambre n°2	1er	Plinthes	Toutes zones	Bois - Peinture
			Mur	A, B, C, D	Plâtre - Peinture
			Porte n°1 - Dormant intérieur	A	Bois - Peinture
			Porte n°1 - Ouvrant intérieur	A	Bois - Peinture
			Fenêtre n°1 - Allège	C	Plâtre - Peinture
			Fenêtre n°1 - Dormant extérieur	C	Bois - Peinture
			Fenêtre n°1 - Dormant intérieur	C	Bois - Peinture
			Fenêtre n°1 - Embrasure	C	Plâtre - Peinture
			Fenêtre n°1 - Garde-corps	C	Métal - Peinture
			Fenêtre n°1 - Ouvrant extérieur	C	Bois - Peinture
			Fenêtre n°1 - Ouvrant intérieur	C	Bois - Peinture
			Fenêtre n°1 - Volets	C	Bois - Peinture
			Plafond	Plafond	Plâtre et bois - Peinture
			Plancher	Sol	Béton - Revêtement de sol plastique collé
Plinthes	Toutes zones	Bois - Peinture			
16	Salle d'eau	1er	Encadrement de cheminée	C	Bois - Peinture
			Mur	A, B, C, D, E, F	Plâtre - Peinture
			Porte n°1 - Dormant intérieur	A	Bois - Peinture
			Porte n°1 - Ouvrant intérieur	A	Bois - Peinture
			Plafond	Plafond	Bois - Peinture
			Plancher	Sol	Carrelage - Brut
			Plinthes	Toutes zones	Bois - Peinture
			Fenêtre n°1 - Allège	C	Plâtre - Peinture
			Fenêtre n°1 - Dormant extérieur	C	Bois - Peinture
			Fenêtre n°1 - Dormant intérieur	C	Bois - Peinture
			Fenêtre n°1 - Embrasure	C	Plâtre - Peinture
			Fenêtre n°1 - Garde-corps	C	Métal - Peinture
			Fenêtre n°1 - Ouvrant extérieur	C	Bois - Peinture
Fenêtre n°1 - Ouvrant intérieur	C	Bois - Peinture			
Fenêtre n°1 - Volets	C	Bois - Peinture			
Porte de placard n°1 - Dormant	B	Bois - Peinture			
17	WC n°2	1er	Plinthes n°1	Toutes zones	Bois - Peinture
			Mur	A, B, C, D	Plâtre - Peinture
			Porte n°1 - Dormant intérieur	A	Bois - Peinture
			Porte n°1 - Ouvrant intérieur	A	Bois - Peinture
			Plafond	Plafond	Bois - Peinture
			Plancher	Sol	Carrelage - Brut
18	Chambre n°3	1er	Mur	A, B, C, D	Plâtre - Peinture
			Porte n°1 - Dormant intérieur	A	Bois - Peinture
			Porte n°1 - Ouvrant intérieur	A	Bois - Peinture
			Fenêtre n°1 - Allège	C	Plâtre - Peinture
			Fenêtre n°1 - Dormant extérieur	C	Bois - Peinture
			Fenêtre n°1 - Dormant intérieur	C	Bois - Peinture
			Fenêtre n°1 - Embrasure	C	Plâtre - Peinture

N° Local	Local / Partie d'immeuble	Etage	Élément	Zone	Revêtement
			Fenêtre n°1 - Garde-corps	C	Métal - Peinture
			Fenêtre n°1 - Ouvrant extérieur	C	Bois - Peinture
			Fenêtre n°1 - Ouvrant intérieur	C	Bois - Peinture
			Fenêtre n°1 - Volets	C	Bois - Peinture
			Plafond	Plafond	Plâtre et bois - Peinture
			Plancher	Sol	Béton - Revêtement de sol plastique collé
			Plinthes	Toutes zones	Bois - Peinture
			Porte de placard n°1 - Dormant	D	Bois - Peinture
			Porte de placard n°1 - Ouvrant	D	Bois - Peinture
19	Combles n°1	2ème	Murs	Murs	Pierres et béton - Brut
			Plancher bas	Sol	Laine de verre - Brut
			Charpente	Plafond	Bois - Brut
20	Combles n°2	2ème	Murs	Murs	Pierres et béton - Brut
			Charpente	Plafond	Bois - Brut
			Plancher bas	Sol	Laine de verre - Brut

LA LISTE DES MATÉRIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE SUR DÉCISION DE L'OPÉRATEUR

Néant

LA LISTE DES MATÉRIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE APRÈS ANALYSE

Néant

LA LISTE DES MATÉRIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE MAIS N'EN CONTENANT PAS

N° Local	Local / partie d'immeuble	Etage	Élément	Zone	Matériau / Produit	Liste	Référence prélèvement	Critère de décision
1	Maison	Extérieur	Conduits de cheminée	Toiture	Béton et briques - Brut	B		Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante
			Conduits de fluide	Façades extérieures	Métal et PVC - Brut	B		Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante
2	Abri de jardin	Extérieur	Conduits de fluide	Façades extérieures	Métal et PVC - Brut	B		Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante
3	Cave à vin	SS	Conduits de fluide	Murs	PVC - Brut	B		Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante
7	Cuisine	RdC	Conduits de fluide	Murs et sol	PVC - Brut	B		Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante
8	Garage	RdC	Conduits de fluide	Toutes zones	PVC - Brut	B		Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante
10	WC n°1	RdC	Conduits de fluide	Murs et sol	PVC - Brut	B		Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante
16	Salle d'eau	1er	Conduits de fluide	Murs et sol	PVC - Brut	B		Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante
17	WC n°2	1er	Conduits de fluide	Murs et sol	PVC - Brut	B		Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante

RÉSULTATS HORS CHAMP D'INVESTIGATION (matériaux non visés par la liste A ou la liste B de l'annexe 13/9 du code de la santé publique)

Néant

LÉGENDE

Présence	A : Amiante	N : Non Amianté	a? : Probabilité de présence d'Amiante	
Etat de dégradation des Matériaux	F, C, FP	BE : Bon état	DL : Dégradations locales	ME : Mauvais état
	Autres matériaux	MND : Matériau(x) non dégradé(s)		MD : Matériau(x) dégradé(s)
Obligation matériaux de type Flocage, calorifugeage ou faux-plafond (résultat de la grille d'évaluation)	1 Faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation			
	2 Faire réaliser une surveillance du niveau d'empoussièrement			
	3 Faire réaliser des travaux de retrait ou de confinement			
Recommandations des autres matériaux et produits. (résultat de la grille d'évaluation)	EP Evaluation périodique			
	AC1 Action corrective de premier niveau			
	AC2 Action corrective de second niveau			

COMMENTAIRES

L'ensemble des locaux : Contrôle partiel car mobilier ou encombrement important entravant l'inspection.

"Combles n°1" et "Combles n°2" : Contrôle partiel car accessibilité réduite et présence d'isolant au sol.

Terrain : Contrôle partiel car en friches.

Toiture et éléments de couverture des différents bâtiments : Contrôle partiel car parties d'ouvrages supérieures à 3 mètres de hauteur.

Général : Les éléments cachés par des revêtements de décoration de type moquette, PVC, lambris, panneaux de bois, isolation, cloisons, doublages ou tout autre matériau pouvant masquer un élément, n'ont pu être examinés par manque d'accessibilité.

Nous vous proposons de revenir sur le site pour une visite complémentaire des ouvrages, parties d'ouvrages ou éléments non contrôlés, non accessibles ou non visibles.

Cette visite sera effectuée à la requête expresse du client (l'avenant au présent constat, les frais de déplacement et de rédaction des documents restants à sa charge).

I ÉLÉMENTS D'INFORMATION

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires), et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes, renseignez-vous auprès de votre mairie ou votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous consultez la base de données «déchets» gérée par l'ADEME directement accessible sur le site Internet www.sinoe.org

ANNEXE 1 – CROQUIS

PLANCHE DE REPÉRAGE USUEL			
N° dossier :	19-67744-GASC		
N° planche :	1/5	Version :	0
		Type :	Croquis
Origine du plan :	Cabinet de diagnostics		
Adresse de l'immeuble :		rue de la Peyrolierie 46100 CAPDENAC	
Bâtiment – Niveau :		1- Plan de masse	

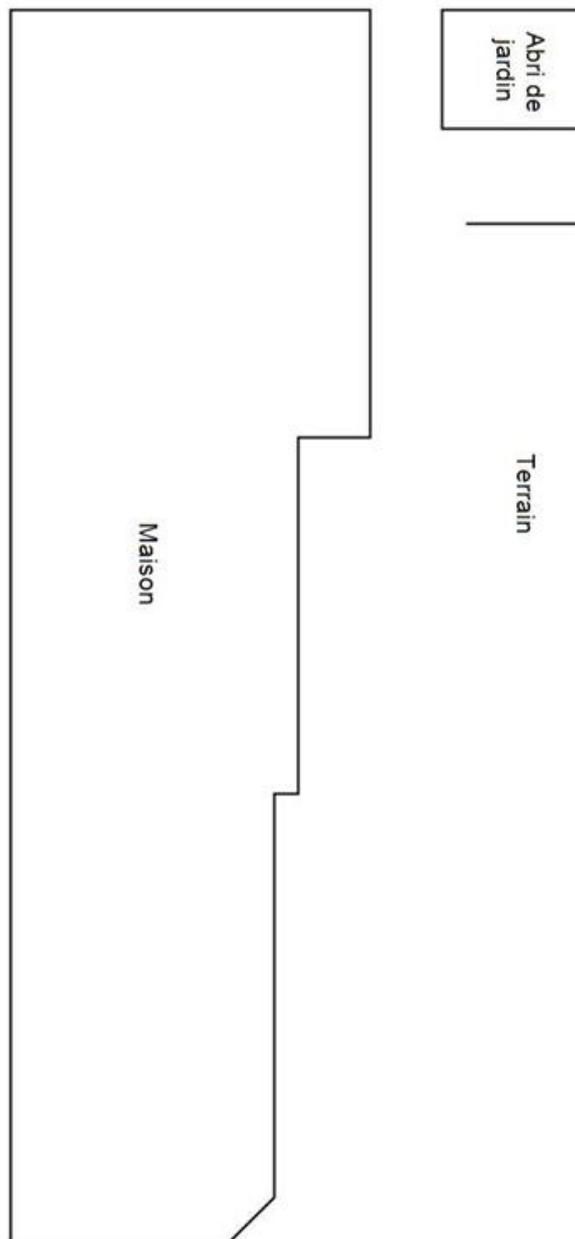


PLANCHE DE REPÉRAGE USUEL			
N° dossier : 19-67744-GASC		Adresse de l'immeuble : rue de la Peyrolierie 46100 CAPDENAC	
N° planche : 2/5	Version : 0	Type : Croquis	Bâtiment – Niveau : 2- Maison S.SOL
Origine du plan : Cabinet de diagnostics			

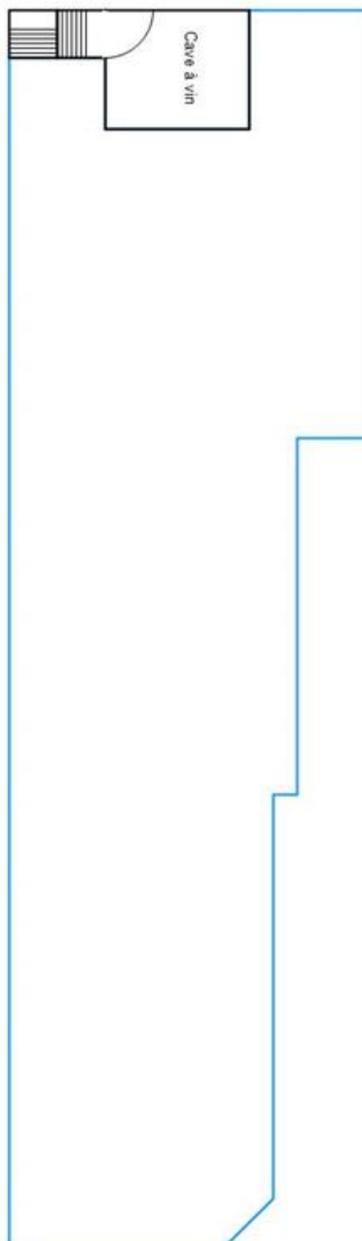


PLANCHE DE REPÉRAGE USUEL			
N° dossier : 19-67744-GASC		Adresse de l'immeuble : rue de la Peyrolierie 46100 CAPDENAC	
N° planche : 3/5	Version : 0	Type : Croquis	Bâtiment - Niveau : 3- Maison RDC
Origine du plan : Cabinet de diagnostics			

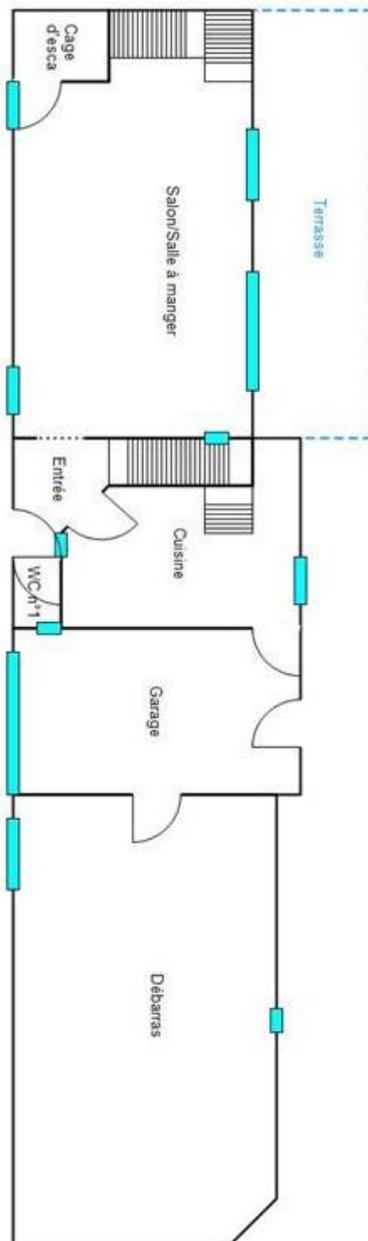


PLANCHE DE REPÉRAGE USUEL			
N° dossier : 19-67744-GASC		Adresse de l'immeuble : rue de la Peyrolierie 46100 CAPDENAC	
N° planche : 4/5	Version : 0	Type : Croquis	
Origine du plan : Cabinet de diagnostics		Bâtiment - Niveau : 4- Maison R+1	

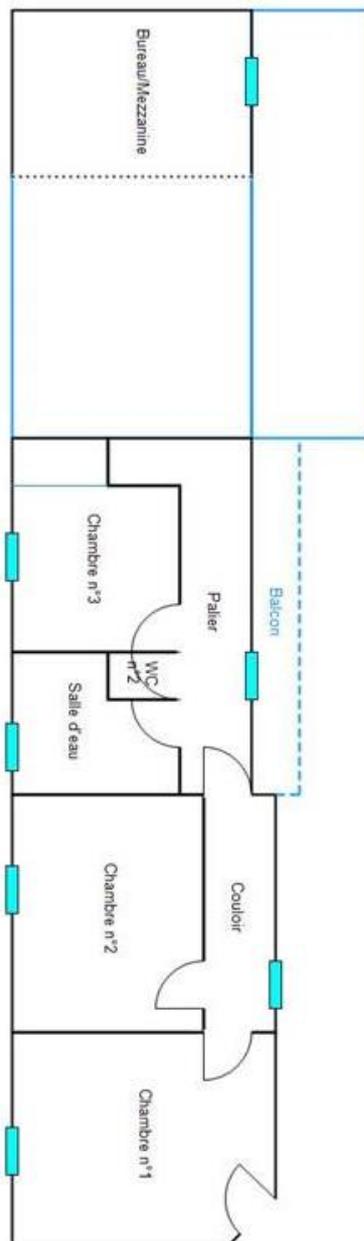
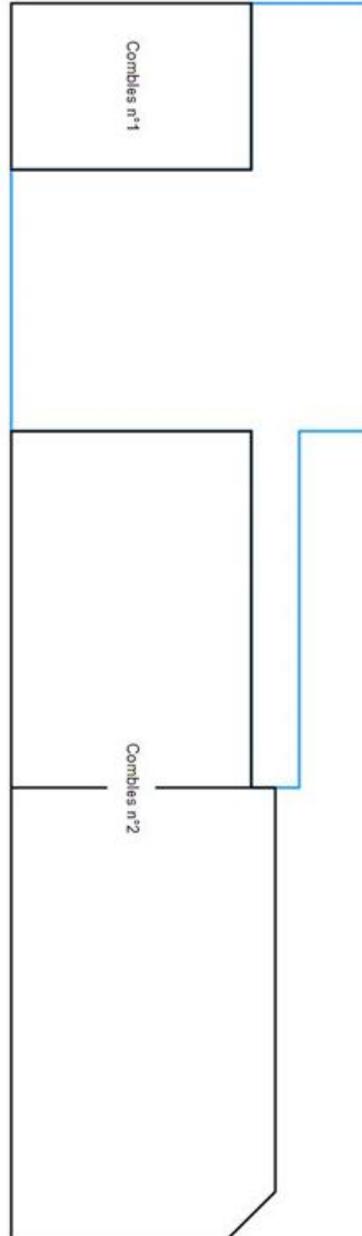


PLANCHE DE REPÉRAGE USUEL			Adresse de l'immeuble : rue de la Peyrolerie 46100 CAPDENAC
N° dossier : 19-67744-GASC			
N° planche : 5/5	Version : 0	Type : Croquis	
Origine du plan : Cabinet de diagnostics		Bâtiment – Niveau : 5- Maison R+2	



PLOMB

CONSTAT DE RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB

A RAPPEL DU CADRE RÉGLEMENTAIRE ET DES OBJECTIFS DU CREP										
Le constat de risque d'exposition au plomb (CREP), défini à l'Article L.1334-5 du code de la santé publique, consiste à mesurer la concentration en plomb de tous les revêtements du bien concerné, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les facteurs de dégradation du bâti permettant d'identifier les situations d'insalubrité. Les résultats du CREP doivent permettre de connaître non seulement le risque immédiat lié à la présence de revêtements dégradés contenant du plomb (qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles pouvant être ingérées par un enfant), mais aussi le risque potentiel lié à la présence de revêtements en bon état contenant du plomb (encore non accessible). Quand le CREP est réalisé en application des Articles L.1334-6 et L.1334-7, il porte uniquement sur les revêtements privatifs d'un logement, y compris les revêtements extérieurs au logement (volet, portail, grille, ...). Quand le CREP est réalisé en application de l'Article L.1334-8, seuls les revêtements des parties communes sont concernés (sans omettre, par exemple, la partie extérieure de la porte palière). La recherche de canalisations en plomb ne fait pas partie du champ d'application du CREP. Si le bien immobilier concerné est affecté en partie à des usages autres que l'habitation, le CREP ne porte que sur les parties affectées à l'habitation. Dans les locaux annexes de l'habitation, le CREP porte sur ceux qui sont destinés à un usage courant, tels que la buanderie.										
B OBJET DU CREP										
<input checked="" type="checkbox"/> Les parties privatives <input type="checkbox"/> Occupées Par des enfants mineurs : <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Ou les parties communes d'un immeuble					<input checked="" type="checkbox"/> Avant la vente <input type="checkbox"/> Ou avant la mise en location Nombre d'enfants de moins de 6 ans : <input type="checkbox"/> Avant travaux					
C ADRESSE DU BIEN					D PROPRIÉTAIRE					
rue de la Peyrolerie 46100 CAPDENAC					Nom : Mr et Mme GASC Serge Adresse : rue de la Peyrolerie 46100 CAPDENAC					
E COMMANDITAIRE DE LA MISSION										
Nom : Mr et Mme GASC Serge Qualité :					Adresse : rue de la Peyrolerie 46100 CAPDENAC					
F L'APPAREIL A FLUORESCENCE X										
Nom du fabricant de l'appareil :Fondis Modèle de l'appareil :Fen-X N° de série :82					Nature du radionucléide :Cad 109 Date du dernier chargement de la source :10/01/2017 Activité de la source à cette date :850 MBq					
G DATES ET VALIDITÉ DU CONSTAT										
N° Constat : 19-67744-GASC P					Date du rapport : 26/06/2019					
Date du constat : 26/06/2019					Date limite de validité :					
H CONCLUSION										
CLASSEMENT DES UNITÉS DE DIAGNOSTIC :										
Total	Non mesurées		Classe 0		Classe 1		Classe 2		Classe 3	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
291	31	10,65 %	259	89,00 %	0	0,00 %	0	0,00 %	1	0,34 %
Des revêtements dégradés contenant du plomb (classe 3) ont été mis en évidence										
En application de l'article L. 1334-9 du code de la santé publique, le propriétaire du bien, objet de ce constat, doit effectuer les travaux appropriés pour supprimer l'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants. Il doit également transmettre une copie complète du constat, annexes comprises, aux occupants de l'immeuble ou de la partie d'immeuble concernée et à toute personne amenée à effectuer des travaux dans cet immeuble ou la partie d'immeuble concernée.										
I AUTEUR DU CONSTAT										
Signature					Cabinet : SOCOBOIS Nom du responsable : JOURDON Eric Nom du diagnostiqueur : LADIRAT Jean-François Organisme d'assurance : ALLIANZ Police : Contrat n° 55756556					



SOMMAIRE

PREMIERE PAGE DU RAPPORT

RAPPEL DU CADRE RÉGLEMENTAIRE ET DES OBJECTIFS DU CREP	1
OBJET DU CREP.....	1
ADRESSE DU BIEN.....	1
PROPRIÉTAIRE.....	1
COMMANDITAIRE DE LA MISSION.....	1
L'APPAREIL A FLUORESCENCE X.....	1
DATES ET VALIDITÉ DU CONSTAT.....	1
CONCLUSION.....	1
AUTEUR DU CONSTAT.....	1

RAPPEL DE LA COMMANDE ET DES RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES.....3

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA MISSION3

L'AUTEUR DU CONSTAT	3
AUTORISATION ASN ET PERSONNE COMPÉTENTE EN RADIOPROTECTION (PCR).....	3
ÉTALONNAGE DE L'APPAREIL.....	3
LE LABORATOIRE D'ANALYSE ÉVENTUEL.....	3
DESCRIPTION DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER.....	3
LE BIEN OBJET DE LA MISSION.....	3
OCCUPATION DU BIEN.....	3
LISTE DES LOCAUX VISITÉS.....	4
LISTE DES LOCAUX NON VISITÉS.....	4

MÉTHODOLOGIE EMPLOYÉE.....4

VALEUR DE RÉFÉRENCE UTILISÉE POUR LA MESURE DU PLOMB PAR FLUORESCENCE X.....	4
STRATÉGIE DE MESURAGE.....	4
RECOURS À L'ANALYSE CHIMIQUE DU PLOMB PAR UN LABORATOIRE.....	5

PRÉSENTATION DES RÉSULTATS.....5

CROQUIS.....6

RÉSULTATS DES MESURES.....8

COMMENTAIRES.....22

LES SITUATIONS DE RISQUE.....22

TRANSMISSION DU CONSTAT AU DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ.....	22
--	----

OBLIGATIONS D'INFORMATIONS POUR LES PROPRIÉTAIRES.....22

ANNEXES.....23

1 RAPPEL DE LA COMMANDE ET DES RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES

Articles L.1334-5, L.1334-6, L.1334-9 et 10 et R.1334-10 à 12 du Code de la Santé Publique ; Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb

2 RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA MISSION

2.1 L'AUTEUR DU CONSTAT

Nom et prénom de l'auteur du constat : LADIRAT Jean-François	Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : Bureau VERITAS Certification France - Bât. C 5, chemin du Jubin 69574 DARDILLY CEDEX , 60 Avenue du Général de Gaulle 92046 La Defense Numéro de Certification de qualification : 8076777 Date d'obtention : 01/10/2018
--	---

2.2 AUTORISATION ASN ET PERSONNE COMPÉTENTE EN RADIOPROTECTION (PCR)

Autorisation ASN (DGSNR) : Autorisation n° T120217 Nom du titulaire : SOCOBOIS	Date d'autorisation : 27/09/2016 Expire-le : 23/09/2021
Nom de la personne compétente en Radioprotection (PCR) : JOURDON Eric	

2.3 ÉTALONNAGE DE L'APPAREIL

Fabriquant de l'étalon : Niton N° NIST de l'étalon :	Concentration : 1 mg/cm ² Incertitude : 0,1 mg/cm ²
---	--

Vérification de la justesse de l'appareil	N° mesure	Date	Concentration (mg/cm ²)
En début du CREP	1	26/06/2019	1
En fin du CREP	521	26/06/2019	1
Si une remise sous tension a lieu			

La vérification de la justesse de l'appareil consiste à réaliser une mesure de la concentration en plomb sur un étalon à une valeur proche du seuil. En début et en fin de chaque constat et à chaque nouvelle mise sous tension de l'appareil une nouvelle vérification de la justesse de l'appareil est réalisée.

2.4 LE LABORATOIRE D'ANALYSE ÉVENTUEL

Nom du laboratoire : NC Nom du contact : NC	Coordonnées : NC
--	------------------

2.5 DESCRIPTION DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER

Année de construction : Avant 1947 Nombre de bâtiments : 1	Nombre de cages d'escalier : 2 Nombre de niveaux : 2
---	---

2.6 LE BIEN OBJET DE LA MISSION

Adresse : rue de la Peyrolierie 46100 CAPDENAC Type : Maison d'habitation T5 Nombre de Pièces : 5 Référence Cadastre : C - 345 Annexes : Autre(s) Lot(s) : Abri de bois	Bâtiment : Entrée/cage n° : Etage : Situation sur palier : Destination du bâtiment : Habitation (Maisons individuelles)
--	---

2.7 OCCUPATION DU BIEN

L'occupant est : <input type="checkbox"/> Propriétaire <input type="checkbox"/> Locataire <input checked="" type="checkbox"/> Sans objet, le bien est vacant	Nom de l'occupant si différent du propriétaire : Nom :
---	---

2.8 LISTE DES LOCAUX VISITÉS

N°	Local	Etage
1	Entrée	RdC
2	Salon/Salle à manger	RdC
3	Cage d'escalier	RdC
4	Cuisine	RdC
5	Garage	RdC
6	Débarras	RdC
7	WC n°1	RdC
8	Bureau/Mezzanine	1er
9	Palier	1er
10	Couloir	1er
11	Chambre n°1	1er
12	Chambre n°2	1er
13	Salle d'eau	1er
14	WC n°2	1er
15	Chambre n°3	1er

2.9 LISTE DES LOCAUX NON VISITÉS

Néant, tous les locaux ont été visités.

3 MÉTHODOLOGIE EMPLOYÉE

La recherche et la mesure du plomb présent dans les peintures ou les revêtements ont été réalisées selon l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb

Les mesures de la concentration surfacique en plomb sont réalisées à l'aide d'un appareil à fluorescence X (XRF) à lecture directe permettant d'analyser au moins une raie K du spectre de fluorescence du plomb, et sont exprimées en mg/cm².

Les éléments de construction de facture récente ou clairement identifiables comme postérieurs au 1er janvier 1949 ne sont pas mesurés, à l'exception des huisseries ou autres éléments métalliques tels que volets, grilles, ... (ceci afin d'identifier la présence éventuelle de minium de plomb).

3.1 VALEUR DE RÉFÉRENCE UTILISÉE POUR LA MESURE DU PLOMB PAR FLUORESCENCE X

Les mesures par fluorescence X effectuées sur des revêtements sont interprétées en fonction de la valeur de référence fixée par l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb : 1 mg/cm²

3.2 STRATÉGIE DE MESURAGE

Sur chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement, l'auteur du constat effectue :

- 1 seule mesure si celle-ci montre la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;
- 2 mesures si la première ne montre pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;
- 3 mesures si les deux premières ne montrent pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²), mais que des unités de diagnostic du même type ont été mesurées avec une concentration en plomb supérieure ou égale à ce seuil dans un même local.

Dans le cas où plusieurs mesures sont effectuées sur une unité de diagnostic, elles sont réalisées à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs.

3.3 RECOURS À L'ANALYSE CHIMIQUE DU PLOMB PAR UN LABORATOIRE

À titre exceptionnel, l'auteur du constat tel que défini à l'Article R.1334-11 du code de la santé publique peut recourir à des prélèvements de revêtements qui sont analysés en laboratoire pour la recherche du plomb acido soluble selon la norme NF X 46-031 «*Diagnostic plomb — Analyse chimique des peintures pour la recherche de la fraction acido-soluble du plomb*», dans les cas suivants :

- lorsque la nature du support (forte rugosité, surface non plane, etc.) ou le difficile accès aux éléments de construction à analyser ne permet pas l'utilisation de l'appareil portable à fluorescence X ;
- lorsque dans un même local, au moins une mesure est supérieure au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²), mais aucune mesure n'est supérieure à 2 mg/cm² ;
- lorsque, pour une unité de diagnostic donnée, aucune mesure n'est concluante au regard de la précision de l'appareil.

Le prélèvement est réalisé conformément aux préconisations de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb sur une surface suffisante pour que le laboratoire dispose d'un échantillon permettant l'analyse dans de bonnes conditions (prélèvement de 0,5 g à 1 g).

Dans ce dernier cas, et quel que soit le résultat de l'analyse par fluorescence X, une mesure sera déclarée négative si la fraction acido-soluble mesurée en laboratoire est strictement inférieure à 1,5 mg/g.

4 PRÉSENTATION DES RÉSULTATS

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones, auxquelles il attribue une lettre (A, B, C ...) selon la convention décrite ci-dessous.

La convention d'écriture sur le croquis et dans le tableau des mesures est la suivante :

- la zone de l'accès au local est nommée «A» et est reportée sur le croquis. Les autres zones sont nommées «B», «C», «D», etc... dans le sens des aiguilles d'une montre
- la zone «plafond» est indiquée en clair.

Les unités de diagnostic (UD) (par exemple : un mur d'un local, la plinthe du même mur, l'ouvrant d'un portant ou le dormant d'une fenêtre, ...) faisant l'objet d'une mesure sont classées dans le tableau des mesures selon le tableau suivant en fonction de la concentration en plomb et de la nature de la dégradation.

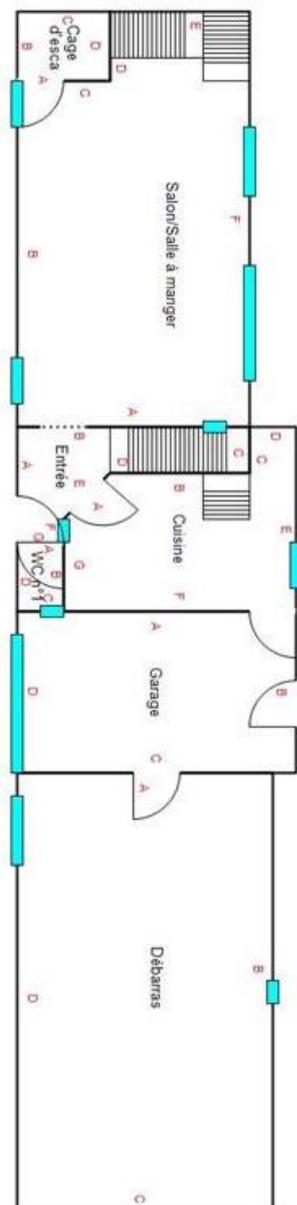
NOTE : Une unité de diagnostic (UD) est un ou plusieurs éléments de construction ayant même substrat et même historique en matière de construction et de revêtement.

Classement des unités de diagnostic :

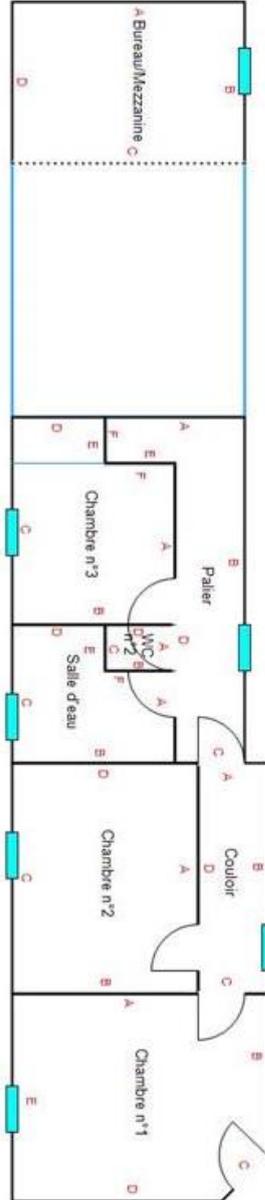
Concentration en plomb	Etat de conservation	Classement
< Seuil		0
≥ Seuil	Non dégradé (ND) ou non visible (NV)	1
	Etat d'usage (EU)	2
	Dégradé (D)	3

5 CROQUIS

3- Maison RDC



4- Maison R+1



6 RÉSULTATS DES MESURES

Local : Entrée (RdC)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
2	A	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,2	0	
3					MD			0,2		
34	A	Porte d'entrée n°1	Dormant extérieur	Bois	Peinture	C		0,1	0	
35						MD				
30	A	Porte d'entrée n°1	Dormant intérieur	Bois	Peinture	C		0,2	0	
31						MD				
38	A	Porte d'entrée n°1	Embrasure	Plâtre	Peinture	C		0,1	0	
39						MD				
36	A	Porte d'entrée n°1	Ouvrant extérieur	Bois	Peinture	C		0,1	0	
37						MD				
32	A	Porte d'entrée n°1	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C		0,2	0	
33						MD				
20	B	Fenêtre n°1	Dormant intérieur	Bois	Peinture	C		0,2	0	
21						MD				
22	B	Fenêtre n°1	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C		0,2	0	
23						MD				
	B	Mur	Pierres	Brut						Absence de revêtement
	C	Mur	Pierres	Brut						Absence de revêtement
4	D	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,5	0	
5					MD			0,4		
6	E	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,2	0	
7					MD			0,2		
12	E	Porte n°1	Dormant intérieur	Bois	Peinture	C		0,2	0	
13						MD				
14	E	Porte n°1	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C		0,3	0	
15						MD				
24	F	Fenêtre n°2	Dormant intérieur	Bois	Peinture	C		0,2	0	
25						MD				
26	F	Fenêtre n°2	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C		0,2	0	
27						MD				
8	F	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,2	0	
9					MD			0,4		
10	G	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,2	0	
11					MD			0,1		
16	G	Porte n°2	Dormant intérieur	Bois	Peinture	C		0,4	0	
17						MD				
18	G	Porte n°2	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C		0,3	0	
19						MD				
28	Plafond	Plafond	Plâtre et bois	Peinture	C			0,2	0	
29					MD			0,2		

	Sol	Plancher	Carrelage	Brut						Absence de revêtement
	Toutes zones	Plinthes	Carrelage	Brut						Absence de revêtement
Nombre total d'unités de diagnostic :				23	Nombre d'unités de classe 3 :			0	% de classe 3 :	0,00 %

Local : Salon/Salle à manger (RdC)											
N°	Zone	Unité de diagnostic		Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
70	A	Fenêtre n°1	Dormant intérieur	Bois	Peinture	C			0,1	0	
71						MD			0,4		
	A	Fenêtre n°1	Embrasure	Pierres	Brut						Absence de revêtement
72	A	Fenêtre n°1	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C			0,1	0	
73						MD			0,4		
	A	Mur		Pierres	Brut						Absence de revêtement
86	B	Fenêtre n°2	Allège	Plâtre	Peinture	C			0,2	0	
87						MD			0,1		
76	B	Fenêtre n°2	Dormant extérieur	Bois	Peinture	C			0,2	0	
77						MD			0,4		
74	B	Fenêtre n°2	Dormant intérieur	Bois	Peinture	C			0,2	0	
75						MD			0,2		
84	B	Fenêtre n°2	Embrasure	Plâtre	Peinture	C			0,2	0	
85						MD			0,2		
80	B	Fenêtre n°2	Ouvrant extérieur	Bois	Peinture	C			0,4	0	
81						MD			0,2		
78	B	Fenêtre n°2	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C			0,3	0	
79						MD			0,1		
82	B	Fenêtre n°2	Volets	Bois	Peinture	C			0,2	0	
83						MD			0,2		
100	B	Fenêtre n°3	Allège	Plâtre	Peinture	C			0,3	0	
101						MD			0,2		
90	B	Fenêtre n°3	Dormant extérieur	Bois	Peinture	C			0,2	0	
91						MD			0,1		
88	B	Fenêtre n°3	Dormant intérieur	Bois	Peinture	C			0,5	0	
89						MD			0,2		
98	B	Fenêtre n°3	Embrasure	Plâtre	Peinture	C			0,2	0	
99						MD			0,3		
94	B	Fenêtre n°3	Ouvrant extérieur	Bois	Peinture	C			0,2	0	
95						MD			0,2		
92	B	Fenêtre n°3	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C			0,2	0	
93						MD			0,2		
96	B	Fenêtre n°3	Volets	Bois	Peinture	C			0,2	0	
97						MD			0,4		
42	B	Mur		Plâtre	Peinture	C			0,2	0	
43						MD			0,2		
44	C	Mur		Plâtre	Peinture	C			0,5	0	

45					MD			0,2		
52	C	Porte n°1	Dormant intérieur	Bois	Peinture	C		0,2	0	
53						MD		0,2		
54	C	Porte n°1	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C		0,2	0	
55						MD		0,2		
46	D	Mur		Plâtre	Peinture	C		0,4	0	
47						MD		0,4		
56	E	Escalier n°1	Crémaillère	Bois	Peinture	C		0,2	0	
57						MD		0,1		
58	E	Escalier n°1	Ensemble des balustres	Bois	Peinture	C		0,2	0	
59						MD		0,2		
60	E	Escalier n°1	Ensemble des contre-marches	Bois	Peinture	C		0,5	0	
61						MD		0,3		
62	E	Escalier n°1	Ensemble des marches	Bois	Peinture	C		0,2	0	
63						MD		0,1		
64	E	Escalier n°1	Limon	Bois	Peinture	C		0,1	0	
65						MD		0,2		
66	E	Escalier n°1	Main-courante	Bois	Peinture	C		0,5	0	
67						MD		0,5		
68	E	Escalier n°1	Poteau de départ	Bois	Peinture	C		0,2	0	
69						MD		0,2		
48	E	Mur		Plâtre	Peinture	C		0,3	0	
49						MD		0,2		
50	F	Mur		Plâtre	Peinture	C		0,2	0	
51						MD		0,2		
106	F	Porte-fenêtre n°1	Dormant extérieur	Bois	Peinture	C		0,1	0	
107						MD		0,2		
102	F	Porte-fenêtre n°1	Dormant intérieur	Bois	Peinture	C		0,2	0	
103						MD		0,1		
112	F	Porte-fenêtre n°1	Embrasure	Plâtre	Peinture	C		0,2	0	
113						MD		0,2		
108	F	Porte-fenêtre n°1	Ouvrant extérieur	Bois	Peinture	C		0,1	0	
109						MD		0,5		
104	F	Porte-fenêtre n°1	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C		0,2	0	
105						MD		0,2		
110	F	Porte-fenêtre n°1	Volets	Bois	Peinture	C		0,3	0	
111						MD		0,1		
118	F	Porte-fenêtre n°2	Dormant extérieur	Bois	Peinture	C		0,2	0	
119						MD		0,2		
114	F	Porte-fenêtre n°2	Dormant intérieur	Bois	Peinture	C		0,5	0	
115						MD		0,2		
124	F	Porte-fenêtre n°2	Embrasure	Plâtre	Peinture	C		0,2	0	
125						MD		0,1		
120	F	Porte-fenêtre n°2	Ouvrant extérieur	Bois	Peinture	C		0,4	0	
121						MD		0,2		
116	F	Porte-fenêtre n°2	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C		0,2	0	
117						MD		0,2		

122	F	Porte-fenêtre n°2	Volets	Bois	Peinture	C			0,2	0		
123						MD			0,1			
40	Plafond	Plafond		Plâtre et bois	Peinture	C			0,2	0		
41						MD			0,4			
	Sol	Plancher		Carrelage	Brut						Absence de revêtement	
	Toutes zones	Plinthes		Carrelage	Brut						Absence de revêtement	
Nombre total d'unités de diagnostic :						47	Nombre d'unités de classe 3 :		0	% de classe 3 :		0,00 %

Local : Cage d'escalier (RdC)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations		
126	A	Mur		Plâtre	Peinture	C			0,2	0		
127						MD			0,2			
136	A	Porte n°1	Dormant intérieur	Bois	Peinture	C			0,2	0		
137						MD			0,2			
138	A	Porte n°1	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C			0,2	0		
139						MD			0,3			
128	B	Mur		Plâtre	Peinture	C			0,2	0		
129						MD			0,2			
130	C	Mur		Plâtre	Peinture	C			0,2	0		
131						MD			0,5			
132	D	Mur		Plâtre	Peinture	C			0,3	0		
133						MD			0,2			
134	Plafond	Plafond		Plâtre	Peinture	C			0,3	0		
135						MD			0,1			
	Sol	Plancher		Béton	Brut						Absence de revêtement	
Nombre total d'unités de diagnostic :						8	Nombre d'unités de classe 3 :		0	% de classe 3 :		0,00 %

Local : Cuisine (RdC)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations	
162	A	Fenêtre n°1	Dormant intérieur	Bois	Peinture	C			0,2	0	
163						MD			0,2		
164	A	Fenêtre n°1	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C			0,4	0	
165						MD			0,2		
140	A	Mur		Plâtre	Tapisserie	C			0,1	0	
141						MD			0,3		
154	A	Porte n°1	Dormant intérieur	Bois	Peinture	C			0,2	0	
155						MD			0,4		
156	A	Porte n°1	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C			0,2	0	
157						MD			0,3		
142	B	Mur		Plâtre	Peinture	C			0,1	0	

143					MD			0,1			
	C	Mur	Pierres	Brut						Absence de revêtement	
144	D	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,2	0		
145					MD			0,4			
146	E	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,3	0		
147					MD			0,1			
170	E	Porte-fenêtre n°1	Dormant extérieur	Bois	Peinture	C		0,2	0		
171						MD					0,2
166	E	Porte-fenêtre n°1	Dormant intérieur	Bois	Peinture	C		0,4	0		
167						MD					0,2
172	E	Porte-fenêtre n°1	Ouvrant extérieur	Bois	Peinture	C		0,2	0		
173						MD					0,1
168	E	Porte-fenêtre n°1	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C		0,2	0		
169						MD					0,2
174	E	Porte-fenêtre n°1	Volets	Bois	Peinture	C		0,2	0		
175						MD					0,2
150	F	Mur	Plâtre	Tapisserie	C			0,1	0		
151					MD			0,2			
158	F	Porte n°2	Dormant intérieur	Bois	Peinture	C		0,2	0		
159						MD					0,2
160	F	Porte n°2	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C		0,2	0		
161						MD					0,2
148	G	Mur	Plâtre	Tapisserie	C			0,4	0		
149					MD			0,2			
	Murs et sol	Conduits de fluide	PVC	Brut						Absence de revêtement	
152	Plafond	Plafond	Plâtre et bois	Peinture	C			0,2	0		
153					MD			0,2			
	Sol	Plancher	Carrelage	Brut						Absence de revêtement	
	Toutes zones	Plinthes	Carrelage	Brut						Absence de revêtement	
Nombre total d'unités de diagnostic :				22	Nombre d'unités de classe 3 :			0	% de classe 3 :		0,00 %

Local : Garage (RdC)										
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
176	A	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,1	0	
177					MD			0,2		
188	A	Porte n°1	Dormant intérieur	Bois	Peinture	C		0,1	0	
189						MD				
190	A	Porte n°1	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C		0,2	0	
191						MD				
178	B	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,2	0	
179					MD			0,2		
192	B	Porte n°2	Dormant	Bois	Peinture	C		0,1	0	

193			extérieur			MD			0,2			
201	B	Porte n°2	Dormant intérieur	Bois	Peinture	C			0,2	0		
202						MD			0,5			
194	B	Porte n°2	Ouvrant extérieur	Bois	Peinture	C			0,1	0		
195						MD			0,2			
203	B	Porte n°2	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C			0,2	0		
204						MD			0,1			
180	C	Mur		Béton	Peinture	C			0,2	0		
181						MD			0,5			
196	C	Porte n°3	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C	D	Ecaillage	2,6	3		
182	D	Mur		Béton	Peinture	C			0,1	0		
183						MD			0,1			
197	D	Porte n°4	Ouvrant extérieur	Bois	Peinture	C			0,1	0		
198						MD			0,5			
199	D	Porte n°4	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C			0,2	0		
200						MD			0,2			
184	Plafond	Plafond		Bois et béton	Peinture	C			0,2	0		
185						MD			0,4			
186	Sol	Plancher		Béton	Revêtement de sol plastique collé	C			0,2	0		
187						MD			0,2			
	Toutes zones	Conduits de fluide		PVC	Brut						Absence de revêtement	
Nombre total d'unités de diagnostic :				16	Nombre d'unités de classe 3 :				1	% de classe 3 :		6,25 %

Local : Débarras (RdC)											
N°	Zone	Unité de diagnostic		Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
	A	Mur		Pierres	Brut						Absence de revêtement
	A	Porte n°1	Embrasure	Pierres	Brut						Absence de revêtement
207	A	Porte n°1	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C			0,2	0	
208						MD			0,2		
	B	Fenêtre n°1	Embrasure	Pierres	Brut						Absence de revêtement
211	B	Fenêtre n°1	Ouvrant extérieur	Bois	Peinture	C			0,2	0	
212						MD			0,2		
209	B	Fenêtre n°1	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C			0,5	0	
210						MD			0,2		
	B	Mur		Pierres	Brut						Absence de revêtement
223	B	Porte de placard n°1	Dormant	Bois	Peinture	C			0,2	0	
224						MD			0,2		
225	B	Porte de placard n°1	Ouvrant	Bois	Peinture	C			0,1	0	
226						MD			0,3		
	C	Mur		Pierres	Brut						Absence de revêtement
	D	Fenêtre n°2	Allège	Pierres	Brut						Absence de revêtement
215	D	Fenêtre n°2	Dormant extérieur	Bois	Peinture	C			0,4	0	
216						MD			0,5		

213	D	Fenêtre n°2	Dormant intérieur	Bois	Peinture	C		0,2	0	
214						MD		0,2		
	D	Fenêtre n°2	Embrasure	Pierres	Brut					Absence de revêtement
219	D	Fenêtre n°2	Ouvrant extérieur	Bois	Peinture	C		0,3	0	
220						MD		0,2		
217	D	Fenêtre n°2	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C		0,3	0	
218						MD		0,2		
221	D	Fenêtre n°2	Volets	Bois	Peinture	C		0,1	0	
222						MD		0,2		
	D	Mur		Pierres	Brut					Absence de revêtement
	Plafond	Plafond		Béton	Brut					Absence de revêtement
205	Sol	Plancher		Béton	Brut et revêtement de sol plastique collé	C		0,2	0	
206						MD		0,1		
Nombre total d'unités de diagnostic :				20	Nombre d'unités de classe 3 :		0	% de classe 3 :		0,00 %

Local : WC n°1 (RdC)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
227	A	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,2	0	
228					MD		0,1			
235	A	Porte n°1	Dormant intérieur	Bois	Peinture	C		0,2	0	
236						MD		0,1		
237	A	Porte n°1	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C		0,2	0	
238						MD		0,1		
229	B	Mur	Plâtre	Peinture	C		0,1	0		
230					MD		0,4			
231	C	Mur	Plâtre	Peinture	C		0,2	0		
232					MD		0,1			
233	D	Mur	Plâtre	Peinture	C		0,4	0		
234					MD		0,1			
	Murs et sol	Conduits de fluide	PVC	Brut						Absence de revêtement
239	Plafond	Plafond	Bois	Peinture	C		0,3	0		
240					MD		0,1			
	Sol	Plancher	Carrelage	Brut						Absence de revêtement
	Toutes zones	Plinthes	Carrelage	Brut						Absence de revêtement
Nombre total d'unités de diagnostic :				10	Nombre d'unités de classe 3 :		0	% de classe 3 :		0,00 %

Local : Bureau/Mezzanine (1er)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
241	A	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,4	0	

242					MD			0,2			
243	B	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,4	0		
244					MD			0,4			
245	C	Rambarde	Bois	Peinture	C			0,2	0		
246					MD			0,2			
247	D	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,2	0		
248					MD			0,2			
253	Plafond	Fenêtre n°1	Dormant extérieur	Bois	Peinture	C			0,3	0	
254						MD			0,2		
251	Plafond	Fenêtre n°1	Dormant intérieur	Bois	Peinture	C			0,2	0	
252						MD			0,2		
261	Plafond	Fenêtre n°1	Embrasure	Plâtre	Peinture	C			0,4	0	
262						MD			0,2		
257	Plafond	Fenêtre n°1	Ouvrant extérieur	Bois	Peinture	C			0,2	0	
258						MD			0,2		
255	Plafond	Fenêtre n°1	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C			0,2	0	
256						MD			0,4		
259	Plafond	Fenêtre n°1	Volets	aluminium	Peinture	C			0,1	0	
260						MD			0,2		
249	Plafond	Plafond	Plâtre et bois	Peinture	C			0,2	0		
250					MD			0,2			
	Sol	Plancher	Plancher bois	Brut							Absence de revêtement
263	Toutes zones	Plinthes	Bois	Peinture	C			0,2	0		
264					MD			0,1			
Nombre total d'unités de diagnostic :					13	Nombre d'unités de classe 3 :		0	% de classe 3 :		0,00 %

Local : Palier (1er)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations	
265	A	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,2	0		
266					MD			0,2			
267	B	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,2	0		
268					MD			0,3			
303	B	Porte-fenêtre n°1	Dormant extérieur	Bois	Peinture	C			0,3	0	
304						MD			0,2		
299	B	Porte-fenêtre n°1	Dormant intérieur	Bois	Peinture	C			0,3	0	
300						MD			0,4		
305	B	Porte-fenêtre n°1	Ouvrant extérieur	Bois	Peinture	C			0,2	0	
306						MD			0,1		
301	B	Porte-fenêtre n°1	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C			0,2	0	
302						MD			0,2		
307	B	Porte-fenêtre n°1	Volets	Bois	Peinture	C			0,2	0	
308						MD			0,1		
309	B	Portillon	Métal	Peinture	C			0,2	0		
310					MD			0,2			

269	C	Mur	Plâtre	Peinture	C		0,4	0		
270					MD		0,2			
283	C	Porte n°1	Dormant intérieur	Bois	Peinture	C		0,1	0	
284						MD		0,2		
285	C	Porte n°1	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C		0,2	0	
286						MD		0,2		
271	D	Mur	Plâtre	Peinture	C		0,2	0		
272					MD		0,3			
287	D	Porte n°2	Dormant intérieur	Bois	Peinture	C		0,2	0	
288						MD		0,2		
289	D	Porte n°2	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C		0,4	0	
290						MD		0,5		
291	D	Porte n°3	Dormant intérieur	Bois	Peinture	C		0,2	0	
292						MD		0,3		
293	D	Porte n°3	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C		0,1	0	
294						MD		0,2		
295	D	Porte n°4	Dormant intérieur	Bois	Peinture	C		0,2	0	
296						MD		0,1		
297	D	Porte n°4	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C		0,2	0	
298						MD		0,3		
273	E	Mur	Plâtre	Peinture	C		0,2	0		
274					MD		0,2			
275	F	Mur	Plâtre	Peinture	C		0,2	0		
276					MD		0,4			
277	Plafond	Plafond	Plâtre et bois	Peinture	C		0,5	0		
278					MD		0,2			
281	Sol	Plancher	Béton	Revêtement de sol plastique collé	C		0,2	0		
282					MD		0,2			
279	Toutes zones	Plinthes	Bois	Peinture	C		0,2	0		
280					MD		0,2			
Nombre total d'unités de diagnostic :				23	Nombre d'unités de classe 3 :		0	% de classe 3 :	0,00 %	

Local : Couloir (1er)

377	C	Mur		Plâtre	Peinture	C		0,2	0	
378						MD		0,4		
379	C	Porte n°2	Dormant intérieur	Bois	Peinture	C		0,1	0	
380						MD		0,1		
381	C	Porte n°2	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C		0,2	0	
382						MD		0,4		
383	D	Mur		Plâtre	Peinture	C		0,2	0	
384						MD		0,4		
359	E	Fenêtre n°1	Allège	Plâtre	Peinture	C		0,2	0	
360						MD		0,3		
361	E	Fenêtre n°1	Dormant extérieur	Bois	Peinture	C		0,4	0	
362						MD		0,2		
363	E	Fenêtre n°1	Dormant intérieur	Bois	Peinture	C		0,2	0	
364						MD		0,2		
365	E	Fenêtre n°1	Embrasure	Plâtre	Peinture	C		0,1	0	
366						MD		0,2		
367	E	Fenêtre n°1	Garde-corps	Métal	Peinture	C		0,2	0	
368						MD		0,3		
369	E	Fenêtre n°1	Ouvrant extérieur	Bois	Peinture	C		0,4	0	
370						MD		0,3		
371	E	Fenêtre n°1	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C		0,1	0	
372						MD		0,2		
373	E	Fenêtre n°1	Volets	Bois	Peinture	C		0,2	0	
374						MD		0,2		
391	E	Mur		Plâtre	Peinture	C		0,4	0	
392						MD		0,1		
385	Plafond	Plafond		Plâtre	Peinture	C		0,4	0	
386						MD		0,3		
387	Sol	Plancher		Béton	Revêtement de sol plastique collé	C		0,3	0	
388						MD		0,3		
389	Toutes zones	Plinthes		Bois	Peinture	C		0,4	0	
390						MD		0,2		
Nombre total d'unités de diagnostic :					20	Nombre d'unités de classe 3 :		0	% de classe 3 :	0,00 %

Local : Chambre n°2 (1er)										
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
393	A	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,2	0	
394					MD		0,3			
395	A	Porte n°1	Dormant intérieur	Bois	Peinture	C		0,2	0	
396						MD		0,2		
397	A	Porte n°1	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C		0,1	0	
398						MD		0,2		
415	B	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,1	0	
416					MD		0,2			

427	C	Encadrement de cheminée	Bois	Peinture	C		0,2	0	
428					MD		0,1		
399	C	Fenêtre n°1 Allège	Plâtre	Peinture	C		0,2	0	
400					MD		0,2		
401	C	Fenêtre n°1 Dormant extérieur	Bois	Peinture	C		0,4	0	
402					MD		0,3		
403	C	Fenêtre n°1 Dormant intérieur	Bois	Peinture	C		0,2	0	
404					MD		0,2		
405	C	Fenêtre n°1 Embrasure	Plâtre	Peinture	C		0,2	0	
406					MD		0,5		
407	C	Fenêtre n°1 Garde-corps	Métal	Peinture	C		0,2	0	
408					MD		0,2		
409	C	Fenêtre n°1 Ouvrant extérieur	Bois	Peinture	C		0,3	0	
410					MD		0,1		
411	C	Fenêtre n°1 Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C		0,1	0	
412					MD		0,2		
413	C	Fenêtre n°1 Volets	Bois	Peinture	C		0,2	0	
414					MD		0,2		
417	C	Mur	Plâtre	Peinture	C		0,3	0	
418					MD		0,2		
419	D	Mur	Plâtre	Peinture	C		0,2	0	
420					MD		0,2		
421	Plafond	Plafond	Plâtre et bois	Peinture	C		0,2	0	
422					MD		0,5		
423	Sol	Plancher	Béton	Revêtement de sol plastique collé	C		0,2	0	
424					MD		0,3		
425	Toutes zones	Plinthes	Bois	Peinture	C		0,2	0	
426					MD		0,1		
Nombre total d'unités de diagnostic :				18	Nombre d'unités de classe 3 :		0	% de classe 3 :	0,00 %

Local : Salle d'eau (1er)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
429	A	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,2	0	
430					MD		0,2			
431	A	Porte n°1 Dormant intérieur	Bois	Peinture	C			0,4	0	
432					MD		0,2			
433	A	Porte n°1 Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C			0,2	0	
434					MD		0,2			
435	B	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,2	0	
436					MD		0,2			
465	B	Porte de placard n°1 Dormant	Bois	Peinture	C			0,3	0	
466					MD		0,2			
449	C	Fenêtre n°1 Allège	Plâtre	Peinture	C			0,2	0	
450					MD		0,2			

451	C	Fenêtre n°1	Dormant extérieur	Bois	Peinture	C		0,2	0		
452						MD		0,2			
453	C	Fenêtre n°1	Dormant intérieur	Bois	Peinture	C		0,2	0		
454						MD		0,2			
455	C	Fenêtre n°1	Embrasure	Plâtre	Peinture	C		0,2	0		
456						MD		0,2			
457	C	Fenêtre n°1	Garde-corps	Métal	Peinture	C		0,4	0		
458						MD		0,4			
459	C	Fenêtre n°1	Ouvrant extérieur	Bois	Peinture	C		0,2	0		
460						MD		0,1			
461	C	Fenêtre n°1	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C		0,2	0		
462						MD		0,5			
463	C	Fenêtre n°1	Volets	Bois	Peinture	C		0,4	0		
464						MD		0,2			
437	C	Mur		Plâtre	Peinture	C		0,2	0		
438						MD		0,2			
439	D	Mur		Plâtre	Peinture	C		0,5	0		
440						MD		0,2			
445	E	Mur		Plâtre	Peinture	C		0,2	0		
446						MD		0,2			
447	F	Mur		Plâtre	Peinture	C		0,2	0		
448						MD		0,3			
	Murs et sol	Conduits de fluide		PVC	Brut					Absence de revêtement	
441	Plafond	Plafond		Bois	Peinture	C		0,5	0		
442						MD		0,2			
	Sol	Plancher		Carrelage	Brut					Absence de revêtement	
443	Toutes zones	Plinthes		Bois	Peinture	C		0,1	0		
444						MD		0,2			
Nombre total d'unités de diagnostic :					21	Nombre d'unités de classe 3 :		0	% de classe 3 :		0,00 %

Local : WC n°2 (1er)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
469	A	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,1	0	
470					MD		0,2			
471	A	Porte n°1	Dormant intérieur	Bois	Peinture	C		0,4	0	
472						MD		0,3		
473	A	Porte n°1	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C		0,3	0	
474						MD		0,2		
475	B	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,1	0	
476					MD		0,2			
477	C	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,5	0	
478					MD		0,2			
479	D	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,2	0	

480					MD			0,3		
	Murs et sol	Conduits de fluide	PVC	Brut						Absence de revêtement
481	Plafond	Plafond	Bois	Peinture	C			0,4	0	
482					MD			0,1		
	Sol	Plancher	Carrelage	Brut						Absence de revêtement
467	Toutes zones	Plinthes n°1	Bois	Peinture	C			0,2	0	
468					MD			0,3		
Nombre total d'unités de diagnostic :				10	Nombre d'unités de classe 3 :			0	% de classe 3 :	0,00 %

Local : Chambre n°3 (1er)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
483	A	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,2	0	
484					MD			0,2		
485	A	Porte n°1	Dormant intérieur	Bois	Peinture	C		0,4	0	
486						MD				
487	A	Porte n°1	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C		0,1	0	
488						MD				
489	B	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,2	0	
490					MD			0,2		
491	C	Fenêtre n°1	Allège	Plâtre	Peinture	C		0,4	0	
492						MD				
493	C	Fenêtre n°1	Dormant extérieur	Bois	Peinture	C		0,2	0	
494						MD				
495	C	Fenêtre n°1	Dormant intérieur	Bois	Peinture	C		0,3	0	
496						MD				
497	C	Fenêtre n°1	Embrasure	Plâtre	Peinture	C		0,2	0	
498						MD				
499	C	Fenêtre n°1	Garde-corps	Métal	Peinture	C		0,2	0	
500						MD				
501	C	Fenêtre n°1	Ouvrant extérieur	Bois	Peinture	C		0,2	0	
502						MD				
503	C	Fenêtre n°1	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C		0,3	0	
504						MD				
505	C	Fenêtre n°1	Volets	Bois	Peinture	C		0,2	0	
506						MD				
507	C	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,2	0	
508					MD			0,5		
509	D	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,4	0	
510					MD			0,2		
517	D	Porte de placard n°1	Dormant	Bois	Peinture	C		0,2	0	
518						MD				
519	D	Porte de placard n°1	Ouvrant	Bois	Peinture	C		0,2	0	
520						MD				

511	Plafond	Plafond	Plâtre et bois	Peinture	C		0,2	0	
512					MD		0,4		
513	Sol	Plancher	Béton	Revêtement de sol plastique collé	C		0,3	0	
514					MD		0,2		
515	Toutes zones	Plinthes	Bois	Peinture	C		0,3	0	
516					MD		0,4		
Nombre total d'unités de diagnostic :				19	Nombre d'unités de classe 3 :		0	% de classe 3 :	0,00 %

LÉGENDE			
Localisation	HG : en Haut à Gauche	HC : en Haut au Centre	HD : en Haut à Droite
	MG : au Milieu à Gauche	C : au Centre	MD : au Milieu à Droite
	BG : en Bas à Gauche	BC : en Bas au Centre	BD : en Bas à Droite
Nature des dégradations	ND : Non dégradé	NV : Non visible	
	EU : Etat d'usage	D : Dégradé	

7 COMMENTAIRES
Néant

8 LES SITUATIONS DE RISQUE

SITUATIONS DE RISQUE DE SATURNISME INFANTILE	OUI	NON
Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50 % d'unités de diagnostic de classe 3	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
L'ensemble des locaux objets du présent constat présente au moins 20 % d'unités de diagnostic de classe 3	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

SITUATIONS DE DÉGRADATION DU BÂTI	OUI	NON
Plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Traces importantes de coulure ou de ruissellement d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'un même local	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Plusieurs unités de diagnostic d'un même local recouvertes de moisissures ou de tâches d'humidité	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

TRANSMISSION DU CONSTAT AU DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ

Une copie du présent rapport est transmise dans un délai de 5 jours ouvrables, à l'Agence Régionale de Santé de la région d'implantation du bien contrôlé si au moins un facteur de dégradation du bâti est relevé : Oui Non

9 OBLIGATIONS D'INFORMATIONS POUR LES PROPRIÉTAIRES

Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb, Article R.1334-12 du code de la santé publique :

«L'information des occupants et des personnes amenées à exécuter des travaux, prévue par l'Article L.1334-9 est réalisée par la remise du constat de risque d'exposition au plomb (CREP) par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement.»

«Le CREP est tenu par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement à disposition des agents ou services mentionnés à l'Article L.1421-1 du code de la santé publique ainsi, le cas échéant, des agents chargés du contrôle de la réglementation du travail et des agents des services de prévention des organismes de sécurité sociale.»

10 ANNEXES**NOTICE D'INFORMATION**

Si le logement que vous vendez, achetez ou louez comporte des revêtements contenant du plomb :
sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

Deux documents vous informent :

- le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : **lisez-le attentivement !**
- la présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

Les effets du plomb sur la santé

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc...). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard.

L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.

Les mesures de prévention en présence de revêtements contenant du plomb

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures, souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradées à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et les poussières ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écaillent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- s'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb
- s'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb
- s'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchées.

Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :

- Surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent.
- Lutte contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- Evitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords de fenêtres avec une serpillière humide ;
- Veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres) ; lavez ses mains, ses jouets.

En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb : prenez des précautions

- Si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en œuvre les mesures de prévention adéquates ;
- Tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux. ; avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent avoir été parfaitement nettoyés ;
- Si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

Si vous êtes enceinte :

- Ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;
- Eloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb.

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales de l'équipement ou des directions départementales des affaires sanitaires et sociales, ou sur les sites internet des ministères chargés de la santé et du logement.

ÉLECTRICITÉ

DIAGNOSTIC DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

Arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation. Articles L 134-7 et R 134-10 à 13 du code de la construction et de l'habitation. Norme NF C16-600 de juillet 2017.

1 DÉSIGNATION ET DESCRIPTION DU LOCAL D'HABITATION ET DE SES DÉPENDANCES

• Localisation du ou des immeubles bâti(s)Département : **LOT**Commune : **CAPDENAC (46100)**Adresse : **rue de la Peyrolerie**Réf. Cadastre : **C - 345**Type d'immeuble : **Maison d'habitation T5**Date de construction : **Avant 1947**Année de l'installation : **> à 15 ans**Distributeur d'électricité : **Enedis**Rapport n° : **19-67744-GASC ELEC****• Désignation et situation du lot de (co)propriété :**

La liste des parties du bien n'ayant pu être visitées et leurs justifications se trouvent au paragraphe 9

2 IDENTIFICATION DU DONNEUR D'ORDRE

• Identité du donneur d'ordreNom / Prénom : **GASC Serge**

Tél. : 06 88 98 11 24 / 05 65 11 23 90 Email : gasc.serge@orange.fr

Adresse : rue de la Peyrolerie 46100 CAPDENAC

• Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :Propriétaire de l'appartement ou de la maison individuelle :

Autre le cas échéant (préciser) :

3 IDENTIFICATION DE L'OPÉRATEUR AYANT RÉALISÉ L'INTERVENTION ET SIGNÉ LE RAPPORT

• Identité de l'opérateur :Nom : **LADIRAT** Prénom : **Jean-François**Nom et raison sociale de l'entreprise : **SOCOBOIS**Adresse : **14, boulevard Juskiewenski
46100 Figeac**N° Siret : **42398888000021**Désignation de la compagnie d'assurance : **ALLIANZ / N° de police : Contrat n° 55756556 / Date de validité : 31/12/2019**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : Bureau VERITAS Certification France - Bât. C 5, chemin du Jubin 69574 DARDILLY CEDEX , le 05/12/2018 , jusqu'au 04/12/2023 / N° de certification : 8076777

4 RAPPEL DES LIMITES DU CHAMP DE RÉALISATION DE L'ÉTAT DE L'INSTALLATION INTÉRIEURE D'ÉLECTRICITÉ

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection.

Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc. lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.

5 CONCLUSIONS RELATIVES À L'ÉVALUATION DES RISQUES POUVANT PORTER ATTEINTE À LA SÉCURITÉ DES PERSONNES

Anomalies avérées selon les domaines suivants :

1. L'appareil général de commande et de protection et son accessibilité

Néant

2. Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre

Néant

3. Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)
B.4.3 e)	Le courant assigné (calibre) de la protection contre les surcharges et courts-circuits d'au moins un CIRCUIT n'est pas adapté à la section des CONDUCTEURS correspondants.	Garage

4. La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire

Néant

5. Matériels électriques présentant des risques de contact direct avec des éléments sous tension – Protection mécanique des conducteurs

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)
B.7.3 a)	L'ENVELOPPE d'au moins un matériel est manquante ou détériorée.	Chambre n°3

6. Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)	Observation
----------------	-----------------------	-----------------	-------------

B.8.3 b)	L'installation comporte au moins un MATERIEL ELECTRIQUE inadapté à l'usage.	Bureau/Mezzanine	Luminaire type "demi-lune ouverte" est accessible directement d'une hauteur inférieure à 1,80 m.
B.8.3 e)	Au moins un CONDUCTEUR isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte, une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le MATERIEL ELECTRIQUE qu'il alimente.	Chambre n°3	

Installations particulières :

P1, P2. Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement

Néant

P3. La piscine privée ou le bassin de fontaine

Sans objet

(1) Référence des anomalies selon la norme NF C16-600.

(2) Référence des mesures compensatoires selon la norme NF C16-600.

(3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le n° d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée

(*) Avertissement: la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.

Informations complémentaires :

N° article (1)	Libellé des informations
B.11 a1)	L'ensemble de l'installation électrique est protégée par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA.
B.11 b2)	Au moins un socle de prise de courant n'est pas de type à obturateur.
B.11 c1)	L'ensemble des socles de prise de courant possède un puits de 15mm.

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme NF C16-600

6 AVERTISSEMENT PARTICULIER

Points de contrôle du diagnostic n'ayant pu être vérifiés :

N° article (1)	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés selon la norme NF C16-600 - Annexe C	Motifs (2)
B.4.3 c)	CONDUCTEURS de phase regroupés sous la même PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITES en présence de CONDUCTEURS NEUTRE commun à plusieurs CIRCUITS.	Supports non démontés.

Pour les points de contrôle du diagnostic n'ayant pu être vérifiés, il est recommandé de faire contrôler ces points par un installateur électricien qualifié ou par un organisme d'inspection accrédité dans le domaine de l'électricité, ou, si l'installation électrique n'était pas alimentée, par un opérateur de diagnostic certifié lorsque l'installation sera alimentée.

(1) Références des numéros d'article selon la norme NF C16-600 – Annexe C

(2) Les motifs peuvent être, si c'est le cas :

- « Le tableau électrique est manifestement ancien : son ENVELOPPE (capot), s'il est démonté, risque de ne pouvoir être remonté sans dommage. » ;
- « Les supports sur lesquels sont fixés directement les dispositifs de protection ne sont pas à démonter dans le cadre du présent DIAGNOSTIC : de ce fait, la section et l'état des CONDUCTEURS n'ont pu être vérifiés. » ;
- « L'installation ou une ou plusieurs parties de celle-ci n'étaient pas alimentée(s) en électricité le jour de la visite. » ;
- « Le(s) courant(s) d'emploi du (des) CIRCUIT(S) protégé(s) par le(s) INTERRUPTEUR(S) différentiel(s) ne peuvent pas être évalué(s). »
- « L'installation est alimentée par un poste à haute tension privé qui est exclu du domaine d'application du présent DIAGNOSTIC et dans lequel peut se trouver la partie de l'installation à vérifier »
- « La nature TBTS de la source n'a pas pu être repérée. »
- « Le calibre du ou des dispositifs de PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITES est > 63 A pour un DISJONCTEUR ou 32A pour un fusible. »
- « Le courant de réglage du DISJONCTEUR de branchement est > 90 A en monophasé ou > 60 A en triphasé. »
- « La méthode dite « amont-aval » ne permet pas de vérifier le déclenchement du DISJONCTEUR de branchement lors de l'essai de fonctionnement. »
- « Les bornes aval du disjoncteur de branchement et/ou la canalisation d'alimentation du ou des tableaux électriques comportent plusieurs conducteurs en parallèle »
- Toute autre mention, adaptée à l'installation, décrivant la ou les impossibilités de procéder au(x) contrôle(s) concerné(s).

7 CONCLUSION RELATIVE À L'ÉVALUATION DES RISQUES RELEVANT DU DEVOIR DE CONSEIL

Si l'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies. Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).

8 EXPLICITATIONS DÉTAILLÉES RELATIVES AUX RISQUES ENCOURUS**Description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées :**Appareil général de commande et de protection :

Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique. Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique

Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation :

Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution

Prise de terre et installation de mise à la terre :

Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte. L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Dispositif de protection contre les surintensités :

Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts circuits. L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.

Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche :

Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux. Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Conditions particulières les locaux contenant une baignoire ou une douche :

Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Matériels électriques présentant des risques de contact direct :

Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage :

Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage normal du matériel, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives :

Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.

Piscine privée ou bassin de fontaine :

Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Informations complémentaires :Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant tout ou partie de l'installation électrique :

L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique...) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Socles de prise de courant de type à obturateurs :

L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ ou l'électrisation, voire l'électrocution.

Socles de prise de courant de type à puits (15mm minimum) :

La présence de puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

9

IDENTIFICATION DES PARTIES DU BIEN (PIÈCES ET EMPLACEMENTS) N'AYANT PU ETRE VISITÉES ET JUSTIFICATION :

Néant

DATE, SIGNATURE ET CACHET*Dates de visite et d'établissement de l'état :***Visite effectuée le 26/06/2019**

Date de fin de validité : 25/06/2022

Etat rédigé à : Figeac

Le : 26/06/2019

Nom : LADIRAT Prénom : Jean-François



ANNEXE 1 – PHOTO(S) DES ANOMALIES**Point de contrôle N° B.4.3 e)**Description :

Le courant assigné (calibre) de la protection contre les surcharges et courts-circuits d'au moins un CIRCUIT n'est pas adapté à la section des CONDUCTEURS correspondants.

Observation(s)**Point de contrôle N° B.7.3 a)**Description :

L'ENVELOPPE d'au moins un matériel est manquante ou détériorée.

Observation(s)

Point de contrôle N° B.8.3 b)Description :

L'installation comporte au moins un MATERIEL ELECTRIQUE inadapté à l'usage.

Observation(s)

Luminaire type "demi-lune ouverte" est accessible directement d'une hauteur inférieure à 1,80 m.

Point de contrôle N° B.8.3 e)Description :

Au moins un CONDUCTEUR isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte, une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le MATERIEL ELECTRIQUE qu'il alimente.

Observation(s)

DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE

LOGEMENT (6.2)

Décret n° 2006-1114 du 5 septembre 2006, Décret n° 2006-1147 du 14 septembre 2006, Arrêté du 8 février 2012 modifiant l'arrêté du 15 septembre 2006, Arrêté du 27 janvier 2012 modifiant l'arrêté du 15 septembre 2006, Arrêté du 17 octobre 2012, Arrêté du 24 décembre 2012

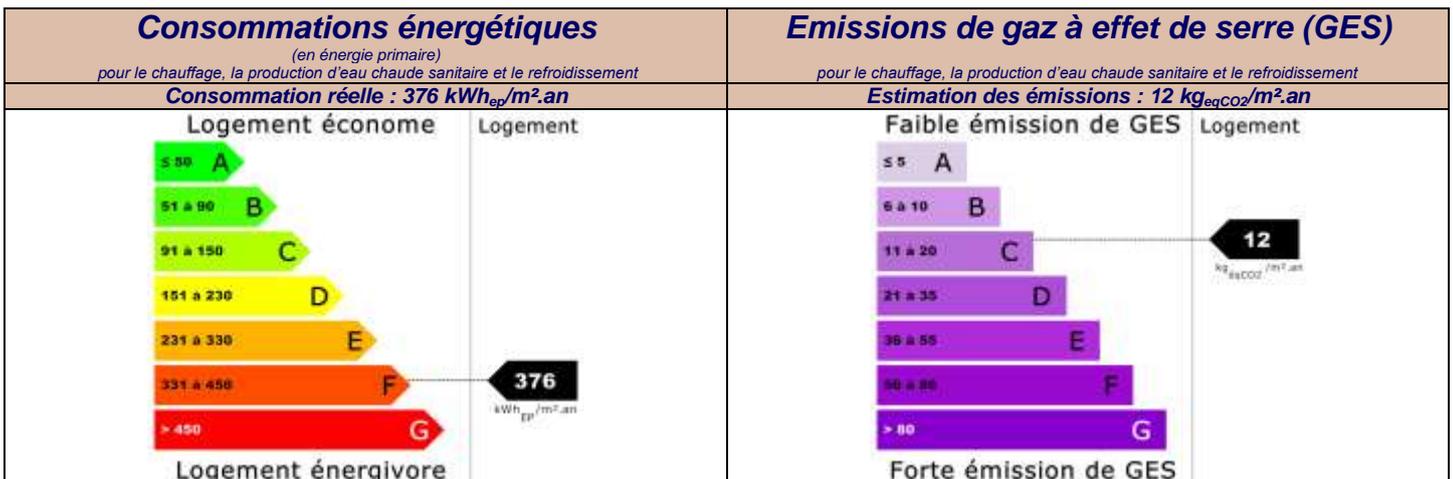
A INFORMATIONS GÉNÉRALES	
N° de rapport : 19-67744-GASC	Date du rapport : 26/06/2019
Valable jusqu'au : 25/06/2029	Diagnostiqueur : LADIRAT Jean-François
Type de bâtiment : Maison Individuelle	Signature :
Nature : Maison d'habitation T5	
Année de construction : 1947	
Surface habitable : 130 m ²	
Adresse : rue de la Peyrolerie 46100 CAPDENAC INSEE : 46055	Référence ADEME : 1946V2000673W
Etage :	
N° de Lot :	
Propriétaire :	Propriétaire des installations communes (s'il y a lieu):
Nom : Mr et Mme GASC Serge	Nom :
Adresse : rue de la Peyrolerie 46100 CAPDENAC	Adresse :

B CONSOMMATIONS ANNUELLES PAR ÉNERGIE

Obtenues au moyen des factures d'énergie du logement des années du 01/12/2015 au 01/12/2018, prix des énergies indexés au 15/08/2015

	Moyenne annuelle des consommations (détail par énergie dans l'unité d'origine)	Consommation en énergie finale (détail par énergie et par usage en kWh _{ef})	Consommation en énergie primaire (détail par usage en kWh _{ep})	Frais annuels d'énergie (TTC)
Chauffage + Eau chaude sanitaire	Electrique 18 979 kWh	Electrique 18 979	48 965	2 623,00 €
Refroidissement				
Consommations d'énergie pour les usages recensés	Electrique 18 979 kWh	Electrique 18 979	48 965	2 747,00 € ⁽¹⁾

⁽¹⁾ coût éventuel des abonnements inclus



C DESCRIPTIF DU LOT À LA VENTE ET DE SES ÉQUIPEMENTS

C.1 DESCRIPTIF DU LOGEMENT

TYPE(S) DE MUR(S)

Intitulé	Type	Surface (m ²)	Donne sur	Épaisseur (cm)	Isolation
Mur 1	Pierre de taille moellons constitués d'un seul matériau / inconnu		Extérieur		Isolé
Mur 2	Briques creuses		Extérieur		Isolé
Mur 3	Cloison en plaques de plâtre		Local non chauffé		Isolé

TYPE(S) DE TOITURE(S)

Intitulé	Type	Surface (m ²)	Donne sur	Isolation
Plafond 1	Combles aménagés sous rampants		Extérieur	Isolé
Plafond 2	Entre solives bois avec ou sans remplissage		Combles	Isolé
Plafond 3	Bois sur solives bois		Combles	Isolé
Plafond 4	Entre solives bois avec ou sans remplissage		Terrasse	Isolé

TYPE(S) DE PLANCHER(S) BAS

Intitulé	Type	Surface (m ²)	Donne sur	Isolation
Plancher 1	Dalle béton		Terre-plein	Isolé
Plancher 2	Entrevous, terre-cuite, poutrelles béton		Local non chauffé	Isolé
Plancher 3	Entre solives bois avec ou sans remplissage		Local non chauffé	Inconnue

TYPE(S) DE MENUISERIE(S)

Intitulé	Type	Surface (m ²)	Donne sur	Présence de fermeture	Remplissage en argon ou krypton
Porte 1	Bois Vitrée double vitrage		Extérieur		
Porte 2	Porte isolée		Local non chauffé		
Porte 3	Bois Opaque pleine		Extérieur		
Fenêtre 1	Portes-fenêtres battantes avec soubassement, Menuiserie Bois ou mixte Bois/Métal - double vitrage vertical		Extérieur	Oui	Non
Fenêtre 2	Fenêtres battantes ou coulissantes, Menuiserie Bois ou mixte Bois/Métal - double vitrage vertical		Extérieur	Oui	Non

Intitulé	Type	Surface (m²)	Donne sur	Présence de fermeture	Remplissage en argon ou krypton
Fenêtre 3	Portes-fenêtres battantes ou coulissantes sans soubassement, Menuiserie Bois ou mixte Bois/Métal - double vitrage vertical		Extérieur	Oui	Non
Fenêtre 4	Fenêtres battantes ou coulissantes, Menuiserie Bois ou mixte Bois/Métal - double vitrage horizontal		Extérieur	Non	Non

C.2 DESCRIPTIF DU SYSTÈME DE CHAUFFAGE ET DE REFROIDISSEMENT

TYPE(S) DE SYSTEME(S) DE CHAUFFAGE

Type de système	Type d'énergie	Puissance nominale	Rendement	Veilleuse	Date de Fabrication	Rapport d'inspection	Individuel / Collectif
Plancher rayonnant et radiateur électrique NFC	Electrique	N.C	N.C	Non	A partir de 2000	Non requis	Individuel

Types d'émetteurs liés aux systèmes de chauffage

Plancher rayonnant et radiateur électrique NFC (surface chauffée : 130 m²)

TYPE(S) DE SYSTEME(S) DE REFROIDISSEMENT - AUCUN -

C.3 DESCRIPTIF DU SYSTÈME D'EAU CHAUDE SANITAIRE

TYPE(S) DE SYSTEME(S) D'EAU CHAUDE SANITAIRE

Type de système	Type d'énergie	Puissance nominale	Rendement	Veilleuse	Date de Fabrication	Rapport d'inspection	Individuel / Collectif
Chauffe-eau vertical	Electrique	N.C	N.C	Non	A partir de 2007	Non requis	Individuel

C.4 DESCRIPTIF DU SYSTÈME DE VENTILATION

TYPE DE SYSTEME DE VENTILATION

Type de système	Menuiseries sans joint	Cheminée sans trappe
Ventilation mécanique auto réglable après 1982	Non	Non

C.5 DESCRIPTIF DES EQUIPEMENTS UTILISANT DES ENERGIES RENOUVELABLES - AUCUN -

Quantité d'énergie d'origine renouvelable apportée au bâtiment :	Néant
---	-------

D NOTICE D'INFORMATION**Pourquoi un diagnostic**

- Pour informer le futur locataire ou acheteur ;
- Pour comparer différents logements entre eux ;
- Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Usages recensés

Le diagnostic ne relève pas l'ensemble des consommations d'énergie, mais seulement celles nécessaires pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement du logement.

Certaines consommations comme l'éclairage, les procédés industriels ou spécifiques (cuisson, informatique, etc...) ne sont pas comptabilisées dans les étiquettes énergie et climat des bâtiments.

Constitution de l'étiquette énergie

La consommation d'énergie indiquée sur l'étiquette énergie est le résultat de la conversion en énergie primaire des consommations d'énergie du logement indiquée par les compteurs ou les relevés.

Énergie finale et énergie primaire

L'énergie finale est l'énergie que vous utilisez chez vous (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc.). Pour que vous disposiez de ces énergies, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle que vous utilisez en bout de course.

L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.

Variations des prix de l'énergie et des conventions de calcul

Le calcul des consommations et des frais d'énergie fait intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. La mention « prix de l'énergie en date du... » indique la date de l'arrêté en vigueur au moment de l'établissement du diagnostic.

Elle reflète les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national.

Énergies renouvelables

Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergie renouvelable produite par les équipements installés à demeure et utilisées dans la partie privative du lot.

Conseils pour un bon usage

En complément de l'amélioration de son logement (voir page suivante), il existe une multitude de mesures non coûteuses ou très peu coûteuses permettant d'économiser de l'énergie et de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Ces mesures concernent le chauffage, l'eau chaude sanitaire et le confort d'été.

Chauffage

- Fermez les volets et/ou tirez les rideaux dans chaque pièce pendant la nuit.
- Ne placez pas de meubles devant les émetteurs de chaleur (radiateurs, convecteurs,...), cela nuit à la bonne diffusion de la chaleur.
- Si possible, réglez et programmez : La régulation vise à maintenir la température à une valeur constante. Si vous disposez d'un thermostat, réglez le à 19 °C; quant à la programmation, elle permet de faire varier cette température de consigne en fonction des besoins et de l'occupation du logement. On recommande ainsi de couper le chauffage durant l'inoccupation des pièces ou lorsque les besoins de confort sont limités. Toutefois, pour assurer une remontée rapide en température, on dispose d'un contrôle de la température réduite que l'on règle généralement à quelques 3 à 4 degrés inférieurs à la température de confort pour les absences courtes. Lorsque l'absence est prolongée, on conseille une température "hors gel" fixée aux environs de 8°C. Le programmeur assure automatiquement cette tâche.
- Réduisez le chauffage d'un degré, vous économiserez de 5 à 10 % d'énergie.
- Éteignez le chauffage quand les fenêtres sont ouvertes.

Eau chaude sanitaire

- Arrêtez le chauffe-eau pendant les périodes d'inoccupation (départs en congés,...) pour limiter les pertes inutiles.
- Préférez les mitigeurs thermostatiques aux mélangeurs

Aération

Si votre logement fonctionne en ventilation naturelle :

- Une bonne aération permet de renouveler l'air intérieur et d'éviter la dégradation du bâti par l'humidité.
- Il est conseillé d'aérer quotidiennement le logement en ouvrant les fenêtres en grand sur une courte durée et nettoyez régulièrement les grilles d'entrée d'air et les bouches d'extraction s'il y a lieu.

- Ne bouchez pas les entrées d'air, sinon vous pourriez mettre votre santé en danger. Si elles vous gênent, faites appel à un professionnel.

Si votre logement fonctionne avec une ventilation mécanique contrôlée :

- Aérez périodiquement le logement.

Confort d'été

- Utilisez les stores et les volets pour limiter les apports solaires dans la maison le jour.
- Ouvrez les fenêtres en créant un courant d'air, la nuit pour rafraîchir.

Autres usages

Eclairage :

- Optez pour des lampes basse consommation (fluocompactes ou fluorescentes).
- Évitez les lampes qui consomment beaucoup trop d'énergie, comme les lampes à incandescence ou les lampes halogènes.
- Nettoyez les lampes et les luminaires (abat-jour, vasques...) ; poussiéreux, ils peuvent perdre jusqu'à 40 % de leur efficacité lumineuse.

Bureautique / audiovisuel :

- Éteignez ou débranchez les appareils ne fonctionnant que quelques heures par jour (téléviseurs, magnétoscopes,...). En mode veille, ils consomment inutilement et augmentent votre facture d'électricité.

Électroménager (cuisson, réfrigération,...) :

- Optez pour les appareils de classe A ou supérieure (A+, A++,...).

E RECOMMANDATIONS D'AMÉLIORATION ÉNERGÉTIQUE

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire vos consommations d'énergie. Examinez-les, elles peuvent vous apporter des bénéfices.

Projet	Mesures d'amélioration	Commentaires	Crédit d'impôt
Simulation 1	Pour les maisons individuelles chauffées par effet joule, si un système de chauffage central est envisagé : vérifier la possibilité de mettre en place une pompe à chaleur. L'installation d'une pompe à chaleur nécessite d'avoir un très bon niveau d'isolation globale du bâtiment et est l'affaire d'un professionnel qualifié. Le prix dépend du niveau d'isolation et de la taille de la maison.		15 % *
Simulation 2	Remplacement du chauffe-eau par un chauffe-eau thermodynamique (Pour bénéficier du crédit d'impôt pour dépenses d'équipement de l'habitation principale, pompe à chaleur thermodynamique hors air / air de COP ≥ 2,2 selon le référentiel de la norme d'essai EN 255-3)		26 %

* Taux à 15 % pouvant être majorés à 23 % dans la limite d'un taux de 42 % pour un même matériau, équipement ou appareil si les conditions du 5bis de l'article 200 quater A du code général des impôts sont respectées.

COMMENTAIRES

La surface habitable mentionnée dans le présent DPE n'a pas été mesurée par nos soins mais nous a été fournie par le propriétaire, son représentant ou le gestionnaire du bien.
 Les informations concernant les caractéristiques énergétiques du bâtiment non visibles nous ont été communiquées par le client le jour de notre intervention.
 Attention : il peut apparaître des écarts entre les factures d'énergie que vous payez & la consommation obtenue par calcul ou sur factures. Plusieurs raisons peuvent être invoquées : la rigueur des hivers ou le comportement des occupants qui peuvent s'écarter fortement des moyennes calculées.

Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.

Pour aller plus loin, il existe des points info-énergie : http://www.ademe.fr/particuliers/PIE/liste_eie.asp
 Vous pouvez peut-être bénéficier d'un crédit d'impôt pour réduire le prix d'achat des fournitures, pensez-y !
www.impots.gouv.fr
 Pour plus d'informations : www.ademe.fr ou www.logement.gouv.fr

F CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR

Signature



Etablissement du rapport :

Fait le 26/06/2019

Cabinet : SOCOBOIS

Nom du responsable : JOURDON Eric

Désignation de la compagnie d'assurance : ALLIANZ

N° de police : Contrat n° 55756556

Date de validité : 31/12/2019

Date de visite : 26/06/2019

Le présent rapport est établi par LADIRAT Jean-François dont les compétences sont certifiées par : Bureau VERITAS Certification France - Bât. C 5, chemin du Jubin 69574 DARDILLY CEDEX 60 Avenue du Général de Gaulle 92046 La Défense
 N° de certificat de qualification : 8076777 / Date d'obtention : 06/03/2018
 Version du logiciel utilisé : AnalysImmo DPE-3CL2012 version 2.1.1

Etat des Risques et Pollutions

En application des articles L125-5 à 7 et R125-26 du code de l'environnement.

Référence : 19-67744-GASC
Pour le compte de SOCOBOIS

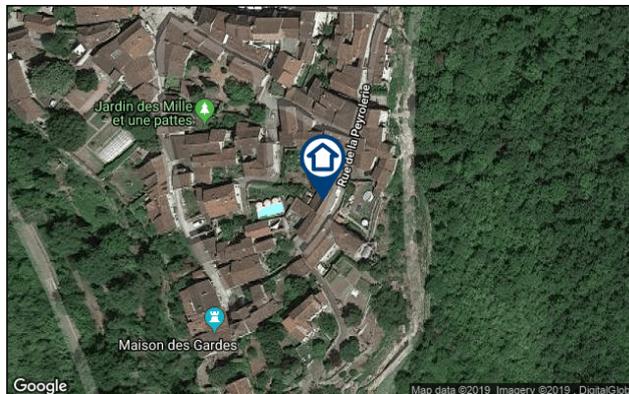
Date de réalisation : 26 juin 2019 (Valable 6 mois)
Selon les informations mises à disposition par arrêté préfectoral :
N° DC/2016/16 du 3 mars 2016.

REFERENCES DU BIEN

Adresse du bien
 **rue de la Peyrolerie
46100 Capdenac**

Coordonnées géographiques (WGS84)
**Longitude : 2.06990
Latitude : 44.58020**

Vendeur
GASC Serge



SYNTHESE

**A ce jour, la commune de Capdenac est soumise à l'obligation d'Information Acquéreur Locataire (IAL).
Une déclaration de sinistre indemnisé est nécessaire.**

Votre commune				Votre immeuble		
Type	Nature du risque	Etat de la procédure	Date	Concerné	Travaux	Réf.
PPRn	Inondation	approuvé	16/05/2012	non	non	p.3
Zonage de sismicité : 1 - Très faible*				non	-	-
Zonage du potentiel radon : 1 - Faible**				non	-	-

* Zonage sismique de la France d'après l'annexe des articles R563-1 à 8 du Code de l'Environnement modifiés par les Décrets n°2010-1254 et n°2010-1255 du 22 octobre 2010 ainsi que par l'Arrêté du 22 octobre 2010 (nouvelles règles de construction parasismique - EUROCODE 8).
** Situation de l'immeuble au regard des zones à potentiel radon du territoire français définies à l'article R.1333-29 du code de la santé publique modifié par le Décret n°2018-434 du 4 juin 2018, délimitées par l'Arrêté interministériel du 27 juin 2018.

SOMMAIRE

Synthèse.....	1
Imprimé officiel.....	2
Localisation sur cartographie des risques.....	3
Déclaration de sinistres indemnisés.....	4
Prescriptions de travaux, Documents de référence, Conclusions.....	5
Annexes.....	6

Etat des Risques et Pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité et pollution des sols

en application des articles L.125-5 à 7, R.125-26, R.563-4 et D.563-8-1 du Code de l'environnement et de l'article L.174-5 du nouveau Code minier

1. Cet état, relatif aux obligations, interdictions, servitudes et prescriptions définies vis-à-vis des risques naturels, miniers ou technologiques concernant l'immeuble, est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° du

Situation du bien immobilier (bâti ou non bâti)

Document réalisé le : 26/06/2019

2. Adresse

3. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques naturels [PPRn]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn

prescrit oui non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn

appliqué par anticipation oui non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn

approuvé oui non

Les risques naturels pris en compte sont liés à :

(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

Inondation Crue torrentielle Remontée de nappe Submersion marine Avalanche
Mouvement de terrain Mvt terrain-Sécheresse Séisme Cyclone Eruption volcanique
Feu de forêt autre

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRn

oui non

si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR naturel ont été réalisés

oui non

4. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques miniers [PPRm]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm

prescrit oui non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm

appliqué par anticipation oui non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm

approuvé oui non

Les risques miniers pris en compte sont liés à :

(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

Risque miniers Affaissement Effondrement Tassement Emission de gaz
Pollution des sols Pollution des eaux autre

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRm

oui non

si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR miniers ont été réalisés

oui non

5. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques technologiques [PPRt]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRt

approuvé oui non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRt

prescrit oui non

Les risques technologiques pris en compte sont liés à :

(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

Risque Industriel Effet thermique Effet de surpression Effet toxique Projection

L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement

oui non

L'immeuble est situé en zone de prescription

oui non

Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés

oui non

Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble

oui non

est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location

6. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application des articles R.563-4 et D.563-8-1 du code de l'environnement modifiés par l'Arrêté et les Décrets n°2010-1254 / 2010-1255 du 22 octobre 2010.

L'immeuble est situé dans une commune de sismicité :

Forte Moyenne Modérée Faible Très faible
zone 5 zone 4 zone 3 zone 2 zone 1

7. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte du potentiel radon

en application des articles R125-23 du code de l'environnement et R1333-29 du code de la santé publique, modifiés par le Décret n°2018-434 du 4 juin 2018

L'immeuble se situe dans une Zone à Potentiel Radon :

Significatif Faible avec facteur de transfert Faible
zone 3 zone 2 zone 1

8. Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe naturelle

L'information est mentionnée dans l'acte authentique constatant la réalisation de la vente

oui non

9. Situation de l'immeuble au regard de la pollution des sols

L'immeuble est situé dans un Secteur d'Information sur les Sols (SIS)

oui non

Aucun SIS ne concerne cette commune à ce jour

Parties concernées

Vendeur à le

Acquéreur à le

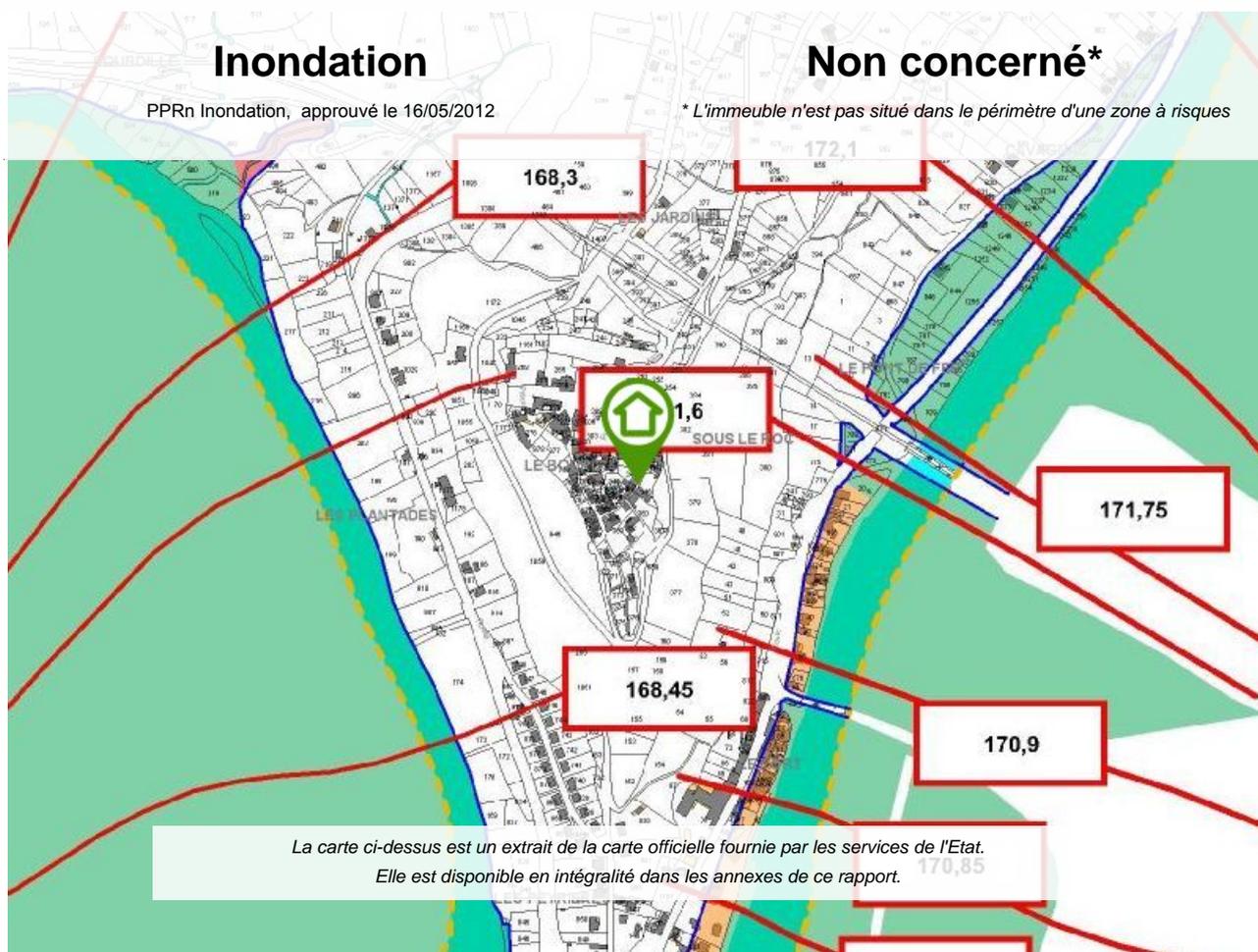
Attention ! S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner le bien immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état. Article 125-5 (V) du Code de l'environnement : En cas de non respect des obligations d'information du vendeur ou du bailleur, l'acquéreur ou le locataire peut poursuivre la résolution du contrat ou demander au juge une diminution du prix de vente ou de la location.

Inondation

PPRn Inondation, approuvé le 16/05/2012

Non concerné*

* L'immeuble n'est pas situé dans le périmètre d'une zone à risques



Déclaration de sinistres indemnisés

en application des articles L 125-5 et R125-26 du Code de l'environnement

Si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à des événements ayant eu pour conséquence la publication d'un arrêté de catastrophe naturelle, cochez ci-dessous la case correspondante dans la colonne "Indemnisé".

Arrêtés CATNAT sur la commune de Capdenac

Risque	Début	Fin	JO	Indemnisé
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/04/2011	30/06/2011	17/07/2012	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	03/12/2003	05/12/2003	13/12/2003	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	25/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	<input type="checkbox"/>
Mouvement de terrain				
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/06/1992	31/08/1993	25/09/1994	<input type="checkbox"/>
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/05/1989	31/05/1992	12/06/1993	<input type="checkbox"/>
Tempête (vent)	06/11/1982	10/11/1982	19/11/1982	<input type="checkbox"/>

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur internet, le portail dédié à la prévention des risques majeurs : www.prim.net

Préfecture : Cahors - Lot
Commune : Capdenac

Adresse de l'immeuble :
rue de la Peyrolierie
46100 Capdenac
France

Etabli le : _____

Vendeur : _____

GASC Serge

Acquéreur : _____

Prescriptions de travaux

Aucune

Documents de référence

Aucun

Conclusions

L'Etat des Risques délivré par SOCOBOIS en date du 26/06/2019 fait apparaître que la commune dans laquelle se trouve le bien fait l'objet d'un arrêté préfectoral n°DC/2016/16 en date du 03/03/2016 en matière d'obligation d'Information Acqureur Locataire sur les Risques Naturels, Miniers et Technologiques.

Selon les informations mises à disposition dans le Dossier Communal d'Information, le BIEN n'est concerné par aucun risque réglementé.

Sommaire des annexes

- > Arrêté Préfectoral départemental n° DC/2016/16 du 3 mars 2016
- > Cartographies :
 - Cartographie réglementaire du PPRn Inondation, approuvé le 16/05/2012
 - Cartographie réglementaire de la sismicité

A titre indicatif, ces pièces sont jointes au présent rapport.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU LOT

CABINET DE LA PREFETE

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° DC/2016/16 RELATIF À L'INFORMATION DES
ACQUÉREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES
NATURELS, MINIERS ET TECHNOLOGIQUES**

La Préfète du LOT,
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de l'environnement, notamment les articles L125-5 et R125-23 à R125-27 ;
Vu le décret n° 2005-134 du 15 février 2005, relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;
Vu le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;
Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;
Vu l'arrêté préfectoral n° DC/2013/334 du 2 octobre 2013 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;
Sur proposition du directeur de cabinet ;

A R R E T E

Article 1 :

L'obligation d'information prévue au I et II de l'article L125-5 du code de l'environnement (information sur les risques) s'applique dans chacune des communes listées en annexe du présent arrêté.

Article 2 :

Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans un dossier communal d'information. Ce dossier et les documents de référence sont consultables dans les mairies concernées, sur le site internet de la Préfecture www.lot.gouv.fr rubrique "IAL" ainsi que sur le site portail de la prévention des risques majeurs www.prim.net rubrique "ma commune face aux risques".

Article 3 :

L'obligation d'information prévue au IV de l'article L125-5 du code de l'environnement (information sur les sinistres) s'applique pour l'ensemble des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune dans lequel se situe le bien. Ceux-ci sont consultables dans les mairies concernées, sur le site internet de la Préfecture www.lot.gouv.fr rubrique "IAL" ainsi que sur le site portail de la prévention des risques majeurs www.prim.net rubrique "ma commune face aux risques".

Article 4 :

La liste des communes et les dossiers communaux d'information sont mis à jour à chaque arrêté modifiant la situation d'une ou plusieurs communes au regard des conditions mentionnées à l'article R125-25 du code de l'environnement.

Article 5 :

Le présent arrêté est adressé à la chambre départementale des notaires et mentionné par voie de presse.

Article 6 :

L'arrêté préfectoral n° DC/2013/334 du 2 octobre 2013 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 7 :

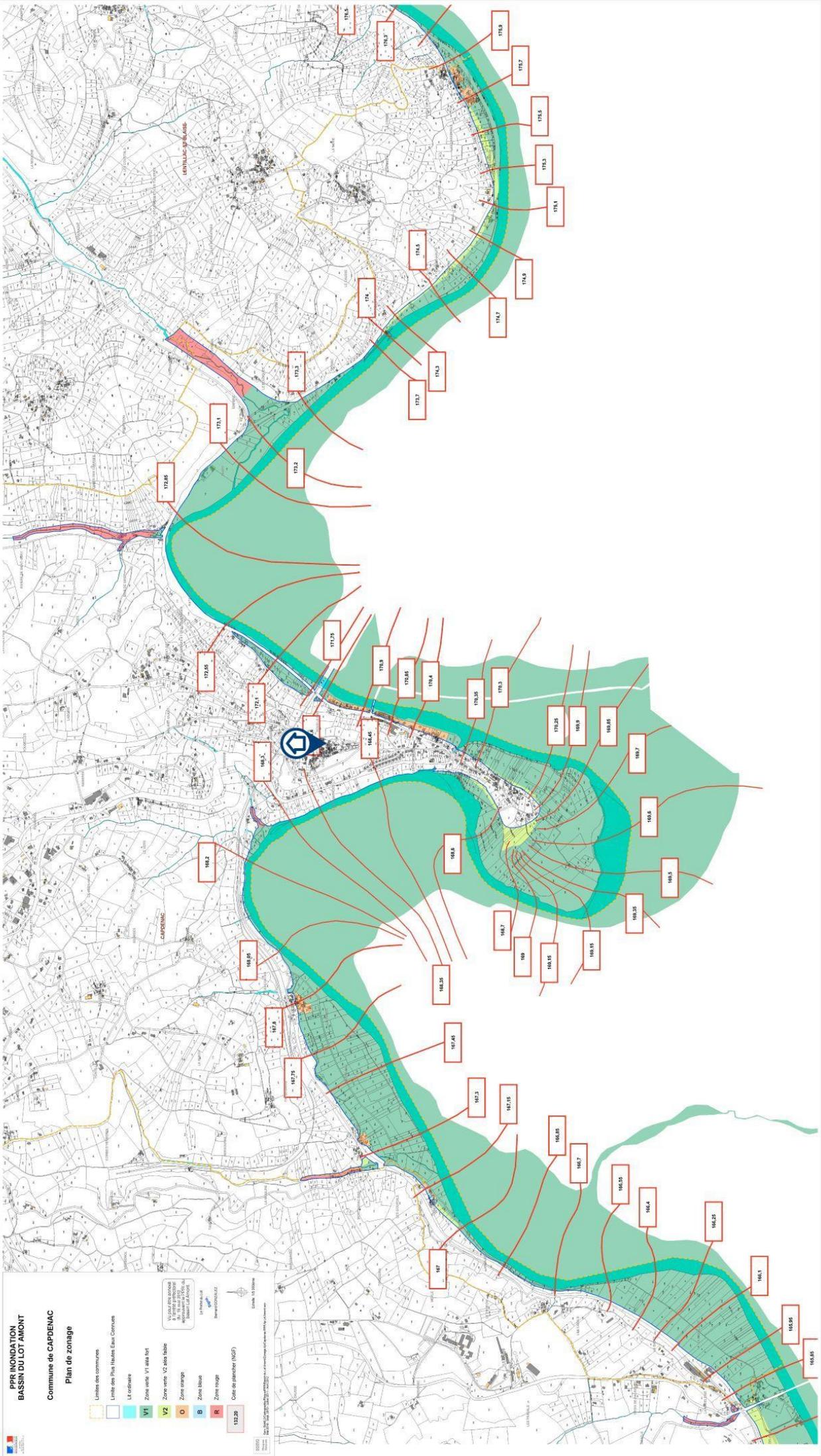
Le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, le directeur départemental des territoires du Lot et les maires du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département et accessible sur le site internet de la préfecture, www.lot.gouv.fr.

A Cahors, le 3 mars 2016

La Préfète,



Catherine FERRIER



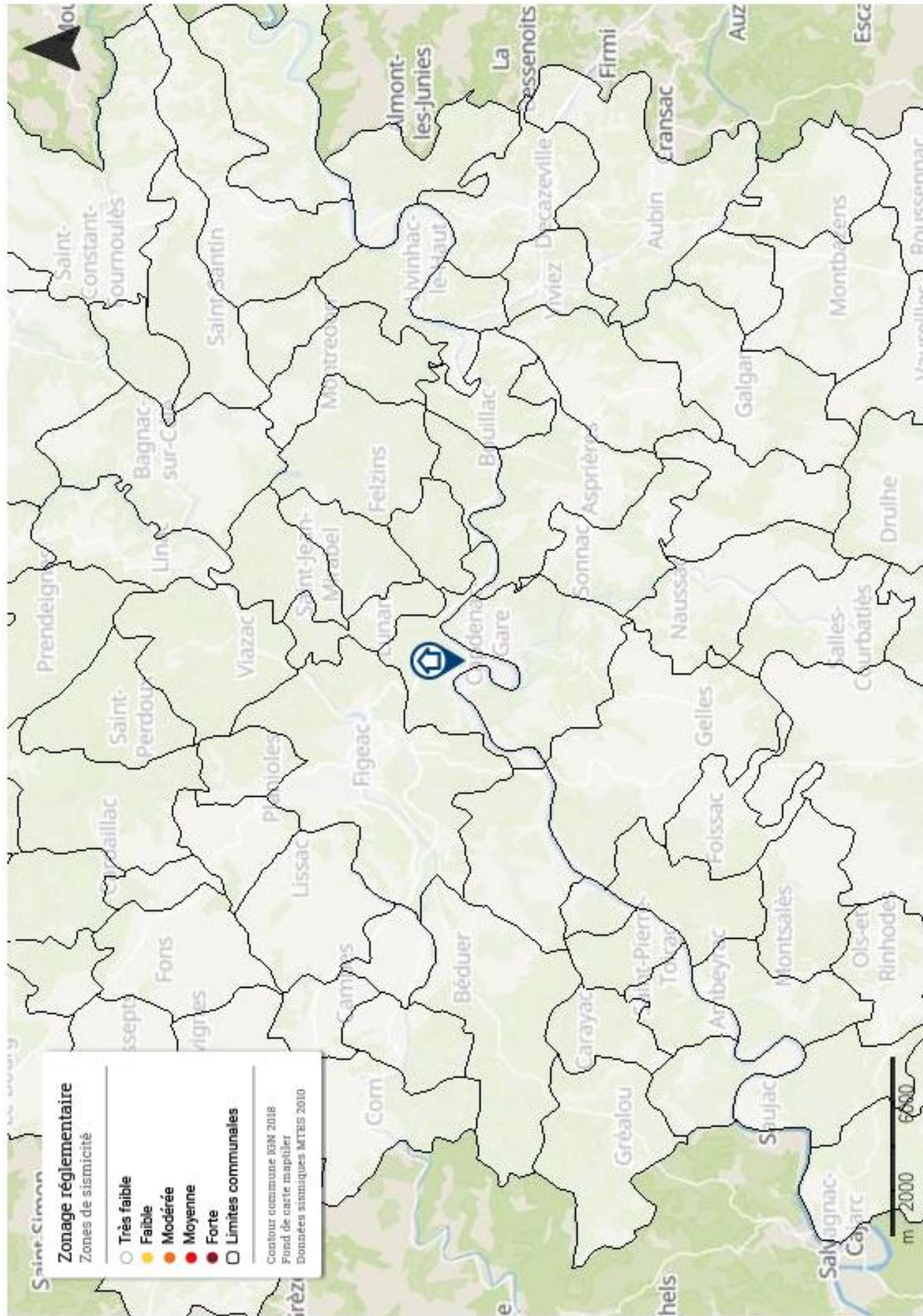
PPR INONDATION
BASSIN DU LOT AMONT
 Commune de CAPEDEVAC
 Plan de zonage

- Limites des communes
- Limites des Plus Hautes Eaux Connues
- LE coté aval
- VI Zone zone V1 sans lot
- V2 Zone zone V2 sans lot
- O Zone orange
- B Zone bleue
- R Zone rouge
- 132,20 Cote de plancher (NGF)

1:5000
 Date de l'étude : 2015
 Révisé le : 2015
 Révisé par : [Nom]



132,20
 Cote de plancher (NGF)



ANNEXES

ATTESTATION DE COMPETENCE



ATTESTATION SUR L'HONNEUR

conformément à l'article R. 271-3
du Code de la Construction et de l'Habitation

Nous, Cabinet Socobois, attestons sur l'honneur :

- être en situation régulière au regard de l'article L. 271-6 du Code de la construction et de l'habitation ;
- disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des Etats, Constats et Diagnostics composant le présent dossier.

Conformément à l'article L. 271-6 du Code de la construction et de l'habitation :

- le Cabinet Socobois a souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions ;
- le Cabinet Socobois n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des Etats, Constats ou Diagnostics composant le présent dossier.



Le 2 janvier 2014

ATTESTATION D'ASSURANCE 2019

ALLIANZ IARD
Direction Opérations Entreprises
Case courrier 8 10 33
5C Esplanade Charles de Gaulle
33081 BORDEAUX CEDEX

ALLIANZ RESPONSABILITE CIVILE DES ENTREPRISES DE SERVICE

La société ALLIANZ IARD certifie que :

SOCOBOIS
2 AVENUE VICTOR HUGO
12000 RODEZ

Est titulaire d'une police d'assurance Responsabilité civile Activités de services N°55756556 qui a pris effet le 01/01/2016.

Ce contrat, a pour objet de :

- Satisfaire aux obligations édictées par l'ordonnance n°2005 - 655 du 8 juin 2005 et son décret d'application n°2006 - 1114 du 5 septembre 2006, codifié aux articles R212-4 et L271-4 à L271-6 du code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes subséquents ;
- Garantir l'assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'il peut encourir à l'égard des tiers du fait de ses activités professionnelles déclarées aux Dispositions Particulières à savoir :
 - ERNMT, ESRIS
 - Le constat des Risques d'exposition au plomb
 - Repérage d'amiante avant transaction, contrôle périodique amiante
 - Dossier technique amiante
 - Etat de l'installation intérieure d'électricité et de gaz
 - Présence de termites et autres insectes xylophages
 - Diagnostic Performance Energétique (DPE)
 - Mesurage Loi Carrez
 - Mesurage Loi Boulin
 - Calcul des millèmes de copropriété
 - Diagnostic Radon
 - Loi S.R.U.
 - Certificat des travaux de réhabilitation dans le neuf et l'ancien (Dispositions Robben & Borloo)
 - Etat du dispositif de sécurité des piscines
 - Certificat de logement décent
 - Etat des lieux locaux
 - Certificat aux normes de surface et d'habitabilité et Prêt à Taux Zero
 - Etat descriptif de division
 - Repérage d'amiante avant / après travaux et démolition
 - Présence de champignons lignivores
 - Repérage de plomb avant / après travaux et démolition

Le montant de la garantie Responsabilité Civile Professionnelle est de 1 300 000,00 € par sinistre et 1 500 000,00 € par année.

Le présent document, établi par ALLIANZ, est valable jusqu'au 31/12/2019 sous réserve du paiement des cotisations. Il a pour objet d'attester l'existence d'un contrat. Il ne constitue toutefois pas une présomption d'application des garanties et ne peut engager ALLIANZ au-delà des clauses, conditions et limites du contrat auquel il se réfère. Les exceptions de garantie opposables au souscripteur le sont également aux bénéficiaires de l'indemnité (résiliation, nullité, règle proportionnelle, exclusions, déchéances, ...).

Toute adjonction autre que le cachet et la signature du représentant de la Société est réputée non écrite.

Fait Bordeaux, le 04/12/2018
Pour la compagnie

Allianz Opérations Entreprises Gestion
TSA 11018
92083 LA DEFENSE CEDEX

ATTESTATION DE CERTIFICATION

BUREAU VERITAS
Certification



Certificat
Attribué à

Monsieur Jean-François LADIRAT

Bureau Veritas Certification certifie que les compétences de la personne mentionnée ci-dessus répondent aux exigences des arrêtés relatifs aux critères de certification de compétences ci-dessous pris en application des articles L271-6 et R 271.1 du Code de la Construction et de l'Habitation et relatifs aux critères de compétence des personnes physiques réalisant des dossiers de diagnostics techniques tels que définis à l'article L271-4 du code précité.

DOMAINES TECHNIQUES

	Références des arrêtés	Date de Certification originale	Validité du certificat*
Amiante sans mention	Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification	27/09/2018	26/09/2023
DPE sans mention	Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification	06/03/2018	05/03/2023
DPE avec mention	Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification	06/03/2018	05/03/2023
Electricité	Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification	05/12/2018	04/12/2023
Gaz	Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification	18/03/2019	17/03/2024
Plomb sans mention	Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification	01/10/2018	30/09/2023
Termites métropole	Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification	27/09/2018	26/09/2023

Date : 06/02/2019

Numéro de certificat : 8076777

Jacques MATILLON, Président

* Sous réserve du respect des dispositions contractuelles et des résultats positifs des surveillances réalisées, ce certificat est valable jusqu'à : voir ci-dessus

Des informations supplémentaires concernant le périmètre de ce certificat ainsi que l'applicabilité des exigences du référentiel peuvent être obtenues en consultant l'organisme.

Pour vérifier la validité de ce certificat, vous pouvez aller sur www.bureauveritas.fr/certification-diaq

Adresse de l'organisme certificateur : Bureau Veritas Certification France
60, avenue du Général de Gaulle - Immeuble Le Guillaumet - 92046 Paris La Défense

cofrac



CERTIFICATION DE PERSONNES
ACCREDITATION N°4-0027
Liste des sites et portées disponibles sur www.cofrac.fr

